

L A C L E F
DU C A B I N E T
D E S P R I N C E S
D E L' E U R O P E ,

Ou , Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems; contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature:

M A I 1740.



A L U X E M B O U R G ,
Chez ANDRE' CHEVALIER , Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que , & Marchand Libraire.

M. D C C. XL.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr' autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 41. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 22. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Mai 1740.

ARTICLE I.

*Contenant la fin du MANIFESTE
des Chefs de la République de San-Ma-
rino , dont le commencement est inseré
dans le dernier Journal, page 247. &
suivantes.*

. . . . Les Freres & Défenseurs de Lolli con-
noissans la droiture de cœur du Cardinal Firrau,
& craignans avec raison que la Congrégation par-
ticuliere établie par Son Em. ne vint à décider en
faveur de la République, s'avilerent d'un autre
moyen autant ingénieux qu'abominable: Ils s'unirent
à Vincent Belzoppi, Pere de Marino Belzoppi,
prisonnier, homme de cabale & que la Républi-
que avoit condamné par contumace pour un vol
par lui commis au préjudice d'Anastase Marselli;
& de concert ils n'épargnerent ni argent ni pro-
messe pour gagner le Docteur Antoine Almerighi,
Commissaire de la République & Juge du Pro-
cés

cés intenté contre Pierre Lolli & Correi.

Il ne leur fut pas difficile d'y réussir : Almerighi étoit accablé de dettes : Il étoit étranger , & se soucioit peu d'une pauvre République , dont il n'avoit ni récompense ni protection à espérer ; pendant qu'il avoit tout à attendre du parti contraire : Il se laissa enfin persuader , & par une prévarication manifeste il noircit à jamais sa réputation , ayant à huis clos , sans aucune citation préalable de l'Avocat Fiscal , & sans la concurrence de l'Adjoint qui lui avoit été donné par la République , prononcé une Sentence aussi informe qu'injuste , par laquelle il statuoit que Marino Belzoppi devoit être remis dans l'Eglise d'où il avoit été tiré , que la connoissance de la cause de Pierre Lolli devoit être envoyée à Rome , & que Vincent Belzoppi étoit innocent du vol dont il étoit accusé. Après cette décision dont il connoissoit l'insuffisance , il eut la précaution de se retirer promptement de *San-Marino* , emportant avec lui toutes les piéces du Procés.

Il ne convient pas de détailler tout ce qui s'est passé à cette occasion : Il suffit de dire qu'Almerighi , contre qui la Cour de Ravenne s'étoit tant recréé pendant le Procés , le reçut non seulement à bras ouverts , mais lui conféra d'abord l'honorable Charge de Podestat d'*Imola* , & le chargea de diverses commissions autant importantes que lucratives.

Il ne suffisoit pas aux freres de Lolli d'avoir , pour ainsi dire , étouffé la Justice ; craignans toujours quelques revers de la part de la sacrée Congrégation de l'Immunité , à laquelle la République avoit eu recours , ils pensèrent à ourdir une tramé qui renversât de fond en comble les fondemens de la République. Sçachans que Vincent Belzoppi avoit

avoit un grand nombre de Parens, ils résolurent de les mettre dans leur parti, & d'établir un Conseil, dans lequel ils admirent entr'autres Bartolucci, Notaire Criminel de Rimini, & le même qui a signé depuis tous les Actes passés à *San-Marino*: Ils y admirent aussi D. Philippe Ceccoli, Prêtre de la Ville de *Fiorenzino*: Celui ci se van-
toit d'avoir plus de soixante Neveux & Petits-Neveux: Il étoit Oncle de Marino Ceccoli & grand Oncle maternel de Marino Belzoppi, Prisonniers, & dans ce Conseil ils résolurent d'exécuter leurs desseins projetés.

Pour cet effet, ils firent sçavoir en secret à tous leurs Parens, qu'il falloit se soulever contre la République, comme l'unique moyen de conserver l'honneur de leurs Familles, qui seroient flétries à jamais par la mort ignominieuse des Prisonniers. Belzoppi, qui étoit un des plus riches Marchands du Bourg, avoit plusieurs pauvres Débiteurs, auxquels il remit non-seulement une partie de leurs dettes, mais il leur prêta encore de l'argent, & de cette manière il augmenta en peu de tems considérablement son parti. L'Evêque de *Montefeltro* y contribua beaucoup de son côté: Il étoit ancien ami de Belzoppi, & en vouloit à la République, qui depuis long-tems lui disputoit certaines Jurisdic-
tions. Par l'indulgence de ce Prélat divers Ecclésiastiques de mauvaise vie se joignirent au parti des Conjurés.

Ceux-ci ayant de cette manière renforcé considérablement leur parti, dressèrent certains mémoires qu'ils signèrent, & y firent même mettre des croix en forme de signature pour un grand nombre de Personnes de la Campagne, qui n'avoient aucune connoissance de l'affaire, ou qui du moins en ignoroient l'importance. Après quoi ils

furent représenter à S. S., au nom du Peuple de *San - Marino*, ces mémoires dans lesquels ils exposoient leurs prétendus Grieffs, & ce qu'ils souffroient de la part de quelques-uns d'entre ceux qui étoient à la tête du Gouvernement, & qui, selon eux, tyrannisoient le reste des Habitans: Et en se supposant être la plus saine & la plus nombreuse partie du Peuple, ils prioient S. S. de les délivrer du cruel joug sous lequel ils gémissaient, & de les recevoir sous l'obéissance du St. Siege.

Ce fut en conséquence de ces mémoires que S. S. comme un Pere très-vigilant & le commun Pasteur, croyant que ces Peuples gémissaient réellement sous un joug tyrannique, & voulant pourvoir aux necessitez des Requerans & remédier aux prétendues oppressions, chargea le Cardinal Albertoni de connoître de cette affaire, & d'exécuter ensuite ses intentions, mais aux conditions qu'on trouve prescrites dans la copie d'une Lettre du Cardinal Secrétaire d'Etat, sçavoir, que S. S. désirant de faire connoître à tout le monde qu'Elle n'agissoit par aucune vûe de conquêtes, mais uniquement pour tirer ces Peuples de la tyrannie qu'ils souffroient de la part de quelque peu de personnes, ordonnoit à S. E., qu'aussi-tôt qu'elle seroit arrivée sur les Frontières de *San Marino*, elle y attendît ceux qui viendroient volontairement implorer sa protection, & qu'après qu'elle auroit vû que ceux qui viendroient ainsi implorer son autorité composaient la plus nombreuse & la plus saine partie du Peuple, elle fit dresser sur leurs instances un Acte dans lequel ils déclarassent qu'ils voulaient être Sujets immédiats de S. S. & du St. Siege, ce Cardinal eût à les recevoir en cette qualité, conformément au Bref, & non autrement.

Ce qui contribua au succès de l'entreprise, est que

que Jean Jacob Angeli, Cousin de Pierre Lolli, fut élu au commencement d'Octobre l'un des Capitaines de la République. Dans ce tems-là on envoya aux Curez respectifs des Lettres circulaires de la part de l'Evêque de *Montefeltro* comme Ordinaire de *San-Marino*, pour qu'à l'arrivée du Cardinal Alberoni ils excitassent le Peuple à la sédition. Le 16. Octobre à une heure de nuit, S. Em. arriva à Rimini, où elle seut engager l'Evêque à faire venir les deux Curez de *Seravalle* & de *Faetano*, pour les exhorter à disposer le Peuple à venir au-devant du Cardinal Legat, & de crier à son arrivée, *Vive le Pape*. Le Recteur de *Faetano* s'y opposa courageusement, & répondit à l'Evêque, que S. G. avoit le pouvoit de le mettre en prison & de le traiter avec la dernière rigueur, mais qu'elle ne l'engageroit jamais à commettre une action si indigne de lui & de son caractère, & à donner les mains à une si abominable trahison. Il n'en fut pas de même du Curé de *Seravalle*, qui consentit à tout, & qui en cette consideration fut honoré du titre d'Archiprêtre.

Celui-ci employa toute la nuit du 16. au 17. à aller de maison en maison chez tous les Paroissiens à *Seravalle*, pour leur faire sçavoir que leur Evêque y viendroit le lendemain faire la visite, en les exhortant de s'assembler tous & de crier à l'arrivée de ce Prélat, *Vive le Pape*. Ces Villageois, gens rustiques & grossiers, ne pénétrant pas le but & l'importance de cette acclamation, & s'imaginans même que rien n'étoit plus juste que de souhaiter une longue vie à un Pontife tel que celui qui regne à present, & pour lequel tous ces Peuples ont une vénération particulière, furent prompts à s'assembler.

Mais au lieu de l'Evêque, on y vit venir le Cardinal

dinal Alberoni, accompagné de l'Abbé Martinelli, Chanoine de Latran, & suivi de quelques Personnes contumaces de la République, d'Almerighi, Lolli, Belzoppi &c. Après l'arrivée de Son Em. l'Archiprêtre s'écria *Vive le Pape*: Quelques-uns y répondirent, entr'autres, quelques femmelettes, qui avoient été gagnées avec de l'argent qu'on avoit scû répandre à propos dans cette occasion: Après cette chérive acclamation, le Cardinal Legat fit un Discours pour leur insinuer qu'il ne venoit que pour leur bien, & pour confirmer & augmenter leurs Privilèges. Les bonnes gens ne pouvant s'imaginer que des paroles si douces fussent capables de porter du préjudice à leur liberté, ne pûrent s'empêcher de faire quelques démonstrations publiques de joye, dont ils ont eu depuis le tems de se repentir.

Après que Son. Em. eut pris possession de *Servalle*, elle marcha vers le Bourg situé au pied du Mont *Tetano*, sur le haut duquel s'éleve la petite République de *San-Marino*: Almerighi qui avoit pris les devans avec quelques autres Personnes, y fit à l'arrivée de Son. Em. sonner les Cloches de l'Eglise de *St. Antoine*; & ce fut alors qu'on commença à connoître ceux qui venoient ainsi leur rendre visite, & à craindre avec fondement quelque trahison.

Dès que les Capitaines de la République furent informez de ce qui se passoit au Bourg, ils convoquerent une Assemblée générale des Citoyens, & firent en attendant fermer les Portes de la Ville: mais le Capitaine Angeli, Cousin de Lolli, qui, selon toute apparence, étoit averti de la conjuration, ayant fait ouvrir la porte des Capucins, le Cardinal y entra vers le soir aux acclamations de *Vive le Pape*, faites par quelques Garçons & par des

Men-

Mendians auxquels on avoit fait distribuer des aumônes : Son Em. alla descendre à la maison *Valloni*, où immédiatement après on entendit répéter les acclamations de *Vive le Pape*, par toute la Cour, par les personnes contumaces ci-dessus nommées, & par quelque peu de leurs Adhérens.

Le Peuple & les Citoyens auroient fait avec joye les mêmes acclamations, si l'on n'avoit sçû quel en étoit le but, mais informés qu'elles tendoient à leur ruine, ils crièrent au contraire dans les ruës & par les fenêtres, *Vive la République, & vive la Liberté.*

Immédiatement après l'arrivée du Cardinal, les Capitaines envoyèrent deux Députés pour le complimenter, & sçavoir de Son Em. ce qu'elle souhaitoit. On leur répondit simplement, *qu'on le sauroit dans son tems.* Ces Députés en firent aussitôt le rapport, ajoutans que la Salle & l'Antichambre de Son Em. étoient remplies de Gens sans aveu, de personnes contumaces & de plusieurs Citoyens de *Fiorentino*, Parens de *Cecoli*, Prisonnier, tous armés d'armes courtes. Sur cet avis, les Capitaines & les Citoyens tinrent conseil, dans lequel il fut ordonné que par précaution on mettroit des Gardes aux Portes, & qu'on renforceroit celles du Château de la *Rocca*. La nuit étant survenue, les hommes de *Fiorentino* se rendirent maîtres de vive force de la porte de *Ripa*, & y firent entrer des Soldats de *Verucchio* & Lieux circonvoisins. Vers la pointe du jour, ils y firent entrer aussi les Soldats de *Rimini*, de sorte qu'un moment après toutes les ruës se trouverent pleines de ces Milices étrangères : On bloqua le Château de la *Rocca*, & comme on s'étoit rendu maître de toutes les Portes de la Ville, on ne put recevoir le secours qu'on attendoit des Châteaux & Villages voisins. Outre ces Troupes,

on avoit encore fait entrer quantité de Sbirres, accompagnés d'un Bourreau. On mençoit hautement de charger de chaînes ceux qui seroient la moindre résistance, de réduire les Maisons en cendres, & de mettre le País au pillage, si l'on ne prenoit le parti de se rendre. Dans cette extrémité, les Capitaines & les pauvres Citoyens convinrent enfin de configner solennellement à Son Em. les clefs des Portes & celles de la *Rocca*, en protestant néanmoins qu'ils ne le faisoient qu'en cedant à la force des armes. Mr. le Cardinal vouloit qu'on lui remit aussi les Sceaux, la Caisse publique, les Archives, la Chancellerie, & enfin tout ce qui dépendoit de l'autorité publique. Après que Son Em. eut fait mettre Garnison dans le Château de la *Rocca* sous les ordres de Benjamin Lolli, elle jugea à propos de faire ouvrir les prisons, & d'accorder la liberté à tous les Prisonniers, à l'exception néanmoins de Marino Belzoppi, qui, à la réquisition de ses Parens, y fut retenu, en attendant qu'on le transportât dans quelque Forteresse.

Les Habitans de *Seravalle* s'étant aperçus, mais trop tard, que leur Archiprêtre les avoit trompez, ils commencerent à se mutiner, & menacerent même de massacrer cet Archiprêtre; mais la crainte qu'ils eurent de l'approche des Troupes qui venoient de la Légation voisine, & certaines ruses qu'on sçut employer à propos, les engagerent à se soumettre à la dure Loi de Conquête. Peu de jours après, les Ministres de Son Em. firent sommer les Châteaux voisins de se rendre. Les menaces qu'on fit d'abord à ces Habitans de les forcer avec du Canon, & de les saccager ensuite, n'ayant fait aucune impression sur leur esprit, on changea de batterie, on leur fit savoir que tous les Citoyens de la République s'étoient soumis volontairement

à Son Em., ils le crurent & se rendirent.

Après cette expédition, on emprisonna Valerio Maccioni & Louïs Belluzzi, uniquement à cause qu'ils avoient exhorté le Peuple à être fidèle à la République leur Prince légitime: Les deux Citoyens, quoique des plus distingués du País, tant par leur naissance que par leurs manieres, furent garottés & chargés de chaînes, comme s'ils eussent été la plus vile canaille, & qu'ils eussent commis quelque crime énorme: Ils furent de plus exposés tête nue dans la Cour de la Maison de Son Em. à la risée & aux huées des Conjurés & autres, & mis ensuite, le premier dans la Prison d'où l'on venoit de retirer Pierre Lolli, & l'autre dans le fonds de la Tour avec Martino Belzoppi, où on les laissa pendant deux jours sans aucune nourriture. On ne peut assez étaler ici la cruauté d'Almerighi, indigne exécuteur des ordres de Son Em., lequel ferma avec un mouchoir la bouche de Louïs Belluzzi, pendant qu'on le conduisoit en Prison pour l'empêcher de crier, *vive la Liberté.*

Les pauvres & infortunés Citoyens à la vûe de cette Tragedie, craignans un semblable traitement, prirent le parti de se sauver: Quelques-uns s'évadèrent par-dessus les murailles, d'autres se réfugièrent dans les Eglises avec leurs femmes & enfans; mais un ordre qu'on fit publier à tous les Citoyens de comparoître en personne à la premiere sommation, sous peine de la vie & de confiscation de Biens, fit que chacun retourna chez soi.

Enfin on vit arriver le moment fatal de la perte entiere de nôtre liberté. Les Troupes qui étoient déjà dans la Ville, ayant été renforcées par les Cuirassiers de *Rimini*, sous les ordres de leur Capitaine, on invita le 24. Octobre par des BILLETS tous les Citoyens de venir assister à la fonction solennelle

nelle qui devoit se faire le lendemain. Mr. le Cardinal, escorté des Troupes, & accompagné de l'Evêque de Montefeltro, du Clergé Seculier & Régulier, des Citoyens & de quantité de Noblesse étrangère, entr'autres, du Marquis Sperti & du Prévôt Rasponi de *Ravenna*, se rendit ce jour-là le matin à l'Eglise de *San-Marino*. Son Em. s'y étant placé sous un Dais, Mr. l'Evêque commença la grande Messe. Après l'Evangile, Mr. le Cardinal appella les anciens Conseillers, ensuite les nouveaux au nombre de soixante, & après eux les Communes des Châteaux, qui tous furent rangés en ordre pour prêter le serment.

Jean-Jacob Angeli, Cousin de Lolli, ci devant Capitaine, & à présent honoré du titre de Gonfalonnier, fut appelé le premier auprès de Mr. le Cardinal: Il y prêta sans difficulté le serment qu'en exigeoit Son Em. Alfonso Gangi, second Capitaine, maintenant premier Conservateur, fut appelé ensuite: Celui-ci, quoiqu'il vit de loin une troupe de Soldats la Bayonnette au bout du Fusil, & une bande de trente Sbjets aux Portes de l'Eglise, eut néanmoins le courage de ne point mettre la main sur l'Evangile, mais de dire ces mots. *Je suis entré le premier de ce mois dans la Magistrature: J'ai juré ce jour-là d'être fidèle à la République de San-Marino, mon Prince légitime: Je confirme aujourd'hui ce serment, & c'est ainsi que je jure.*

Giuliano Malpelo, Citoyen, nouvellement créé Conservateur par Son Em. fut appelé le troisième: Il toucha l'Evangile sans rien dire. Pierre Lolli, sorti des prisons, & honoré présentement du Titre d'un des Peres de la Patrie, fit la même chose.

Après eux vint le Docteur Joseph Onufi, qui dit avec fermeté les paroles suivantes: *On exige de moi*

moi que je prête le Serment de fidélité au Pape Clement XII. à present regnant : Si le St. Pere m'y oblige par un Commandement absolu, je suis prêt à le faire : Mais si S. S. me laisse le maître de ma volonté, je confirme le Serment que j'ai prêté ci-devant, & je jure d'être toujours fidèle à ma chere Republique de San Marino : A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'on entendit retentir l'Eglise d'une acclamation générale de *Vive la Republique de San Marino.*

Girolamo Gozi ayant été appelé ensuite, éleva les bras, & dit les paroles suivantes : *Eminentissime Seigneur, la situation dans laquelle je me trouve, m'oblige à faire à Vôtre Eminence la même Priere que Jesus Christ fit dans le Jardin au Pere Eternel. Si possible est transeat à me calix iste, car voyant la Tête de St. Marino (Elle étoit exposée sur l'Autel) je n'ai pas le cœur d'être parjure, ainsi je dirai toujours : Vive San - Marino, Vive la Liberté. Un Prêtre de la Campagne, Musicien, qui étoit près de l'Orgue, applaudissant à ces paroles, s'écria à haute voix : Voilà des braves, vive la Liberté. Le peuple repeta tumultueusement ces acclamations; jusques-là que le Prêtre qui servoit de Diacre à l'Evêque Officiant, ne put s'empêcher d'en faire de même.*

Biaggio Martelli, Giammarino Giangi, Louis Amarucci & Marino Tini, jurèrent de la même maniere qu'avoient fait Gozi & le Docteur Onufri. Son Em. craignant que les autres Conseillers ne suivissent cet exemple & ne jurassent pour la Liberté, refusa d'admettre ceux qui se presentoient, mais elle fit appeller les Communes des Châteaux respectifs : Celles-ci jurèrent de differente maniere, contre l'attente de Son Em., qui en parut un peu troublée, c'est pourquoi s'adressant au peuple,

ple, elle leur fit un discours fort court, mais très-vif pour les exhorter à se délivrer de l'oppression des quatre Tyrans, & de se soumettre au doux joug du St. Siege, en leur offrant de conserver non-seulement leurs privilèges, mais de les augmenter même, & de leur permettre de porter des armes dans tout l'Etat Ecclésiastique.

Après ce discours, Son Em. ordonna qu'on achevât la Messe, & fit ensuite entonner le *Te Deum*; mais il s'éleva à cette occasion un si grand murmure, avec des acclamations de *Vive San - Marino, vive la Liberté*, que c'étoit plutôt une profanation du Temple qu'une célébration des saints Misteres. Pendant ce tems-là Benjamin Lolli, nouveau Conducteur des Milices, qui étoient postées tant au dedans qu'aux portes de l'Eglise, où l'on avoit aussi posté quelques E'couïades de Sbitres, leur ordonna de lever leurs Mousquets en criant *Sauvez la vie du Prince*. C'est ainsi que finit cette factée fonction. Le Cardinal retourna ensuite chez lui, mais les pauvres Citoyens qui avoient juré fidélité à leur Patrie, n'osèrent en faire de même, & restèrent dans l'Eglise.

En effet, ils furent bientôt déclarés rebelles, & immédiatement après les ordres furent donnés de saccager leurs Maisons. Les Officiers & les Ministres de la Cour tant Civiles que Militaires, à la tête des Milices & des Sbitres, exécutèrent ces ordres avec une promptitude étonnante: Les Maisons de ceux qui le matin avoient juré pour la Liberté, furent pillées: On en enleva tout l'Or & l'Argent, Habits, Meubles & autres effets: On enfonça tous les Cabinets, Coffres &c., quoique les Propriétaires, informés de ce pillage, en eussent fait remettre les clefs: On brisa portes & fenêtres, tant au dedans qu'au dehors, enfin on ne laissa que les

les simples murailles. Mais ce que l'on ne peut exprimer qu'avec horreur, les Prêtres mêmes furent privés de leurs Biens & maltraités à coups de poings & de pieds, entr'autres, D. Augustin Giangi, respectable non-seulement par son caractère, mais aussi par son grand âge, sa bonté & la candeur de ses mœurs: On jeta par les fenêtres de leurs maisons les Crucifix & les Reliques, & l'on entendit à cette occasion des blasphèmes horribles, non-seulement contre San-Marino, mais contre Dieu même. Leur avidité furieuse & aveugle, n'épargna ni âge ni sexe. Ils tinrent des discours impudens aux filles; ils maltraitèrent les enfans, & poussèrent enfin la barbarie jusqu'à obliger la femme d'un Citoyen, accouchée depuis deux jours, de se lever, afin d'emporter le lit sur lequel elle couchoit.

Le Cardinal Alberoni désapprouva ensuite une exécution si précipitée & poussée avec tant de fureur: Son Eminence protesta même qu'elle avoit été faite sans son consentement & contre ses ordres. On est fort porté à le croire, vû la connoissance que nous avons de la grandeur d'ame de Son Em. de sa religion, de sa piété, & de ses autres éminentes qualitez qui la distinguent si fort: Mais les circonstances de cette exécution semblent vouloir insinuer qu'il est presque impossible qu'elle ait pu être faite sans la connoissance du Cardinal. Ces circonstances sont, entr'autres, la durée du pillage qui a commencé vers le soir, & n'a fini qu'à une heure après minuit; le grand nombre de Cavaliers & Officiers qui se sont mis à la tête des Soldats, le Sr. Bertoli, Capitaine des Fantassins, & le Commissaire A'merighi ayant saccagé les Maisons de Gozi & Onufri, le Chevalier Felici, Capitaine de Dragons, accompagné du Marquis Bonadrata, Volontaire,

taire, ayant pillé celle de *Giangi*, & *Benjamin Lolli*; déclaré Capitaine pour le Pape, s'étant attaché à celle de *Martelli*; & enfin l'ordre donné par l'Evêque de *Montefeltro* aux Religieuses de *Sainte Claire* de ne point recevoir dans leur Couvent des effets qu'on voudroit y sauver, mais au contraire de rejeter dehors tous ceux qui y avoient été portés par les Habitans de la Ville.

Pendant cette exécution, les pauvres Citoyens, dont on saccoquoit les Maisons, se tenoient dans l'Eglise aux pieds des Autels: Ils y étoient bloqués par une troupe de Soldats, & le Commissaire *Almerighi* étant venu se mettre à la tête de ces Soldats, n'y laissoit entrer que ceux qu'on y envoyoit pour tendre des pièges aux fidèles Citoyens. Ces derniers ayant appris qu'on menaçoit de mettre le feu à leurs maisons, & qu'on se dispoit même à venir les enlever dans l'Eglise, n'ayant d'ailleurs pris aucune nourriture pendant près de deux fois vingt-quatre heures, ils prirent enfin la résolution d'accepter les offres qui leur avoient été faites de la part du Cardinal Légat, qui les assuroit de les recevoir en grace, & se soumitent à Son Eminence aux conditions qu'elle jugea à propos de leur prescrire. Après cette soumission, le Cardinal Legat ordonna qu'on leur rendit les effets qu'on avoit enlevés de leurs maisons; mais malgré les ordres si positifs de Son Em. on ne raporta que quelques gros meubles qu'on n'avoit pû cacher à cause de leur volume, ou des effets qui ne convenoient pas à ceux qui les avoient enlevés, en sorte que la perte que ces Citoyens ont soufferte, monte à plusieurs milliers du Scudis.

Tel est le triste détail des maux que nous avons soufferts: On les a rapportez avec cette sincérité & ces égards pour la vérité dont on ne sauroit s'écarte

certes

carter dans la description d'un événement qui vient de se passer aux yeux des Provinces entières: Il ne s'agit pas ici d'une Scene arrivée dans le réduit d'une maison particulière, dont on pourroit déguiser les véritables circonstances, ou les représenter sous de fausses couleurs, mais d'une Scene passée au grand jour, à la vûe d'un Peuple infini, non-seulement de cette Ville que nous ne citons pas, parce que par une suite de nos malheurs, on pourroit en rejeter le témoignage, mais à la vûe d'un grand nombre de Personnes étrangères que leurs affaires, ou la curiosité avoient attirées à *San-Marino*.

Cependant on prétend faire passer la soumission des Citoyens de la République pour volontaire, avec la même assurance, que si cet événement étoit arrivé chez une Nation inconnüe, & dans un Etat séparé du St. Siège par de vastes Mers: Mais quoique demi-morts pour toutes nos souffrances, nous respirons encore, & cette Ville n'est pas si éloignée de la Capitale de l'*Univers*, que nous ne puissions nous flatter que S. S., par un effet de sa justice, ne vienne à charger quelque Personne respectable & dépouillée de toute prévention, d'une commission convenable pour faire une exacte recherche de tout ce qui s'est passé, & s'assurer de nos véritables & libres sentimens &c.

Remarque générale du Cardinal Alberoni sur le Manifeste de *San-Marino* que nous venons de rapporter.

Comme l'Auteur du Manifeste s'est étendu sur l'affaire de Marin Belzoppi & de Pierre Lolli, quoiqu'entièrement étrangère à la sujétion libre & spontanée des Peuples de *San-Marino* au St. Siège, horsmis que la miséricorde de Dieu, touchée de l'oppression

pression de ces pauvres gens a fait de cette affaire l'époque de leur délirance, & comme l'Auteur s'est étudié à insinuer, que ce n'a été que par les intrigues du Cardinal même, que S. S. l'a chargé expressément de cette commission, il est nécessaire de remonter à l'origine du fait, afin que le Public soit informé au vrai de ce que l'Auteur a tu par ignorance, ou par malice.

La République de San-Marino souhaitant s'assurer de la personne de Marino Belzoppi, l'Abbé Belluzi, natif de cette Ville, & alors Lieutenant Civil de la Légation de la Romagne à Ravenne, supplia le Cardinal Alberoni d'en commander l'Arrêt. Son Eminence, qui se fait toujours un devoir de supporter par tout la justice, donna des ordres en conséquence, en vertu desquels on tenta de se saisir dudit Belzoppi le 21. Janvier 1737.; mais inutilement, deux coups de couteau qu'il donna au Barigel de Rimini ayant tellement étourdi la Sbirraile, qu'il s'échappa aisément de leurs mains. Quelque tems après la République le fit arrêter dans un lieu exempt, mais ce fut, sans rien exagérer, d'une manière & avec des circonstances capables de scandaliser jusqu'aux ennemis de Dieu & de l'Eglise. Le Sr. Belluzi implora ensuite le secours du Légat pour arrêter aussi Pierre Lolli & S. E., animée toujours du même zèle pour la justice, en fit expédier l'ordre tant au Barigel de Rimini, où il alloit de tems en tems, qu'aux deux Chefs des Sbirres du Plat-Pays. Mais les Magistrats de San-Marino trouverent eux-mêmes sur ces entrefaites l'occasion de l'arrêter, & le mirent dans un fond de fosse, comme coupable du crime de leze Majesté.

Après sept mois de prison, Benjamin Lolli, frere du prisonnier, vint à Ravenne, accompagné de l'Avocat Marsili, alors Auditeur criminel à Ferrare,

Et maintenant Auditeur de Rote à Genes, supplier S. E. d'interposer ses bons offices, pour faire remettre le prisonnier en liberté. Ils représenterent que jusqu'ici on n'avoit voulu donner à ce malheureux ni Médecin ni Confesseur, moins encore permettre à ses proches de le visiter & de lui procurer les secours qu'on ne refuse pas même aux animaux; Ils exposèrent ensuite la tyrannie sous laquelle la République gémissoit, & que plusieurs de leurs Concitoyens soupairoient après la puissante médiation de S. E., & finirent par dire, que la compassion des parens du prisonnier ayant commencé à dégénérer en fureur, les suites pourroient en être funestes. Des remontrances si vives n'émurent pas Son Eminence, Elle leur refusa sa médiation, & les congédia.

Mais ils revinrent à la charge quelque-tems après, & finissant toujours leurs remontrances & prières par déclarer que si S. E. n'interposoit pas ses bons offices, on ne tarderoit gueres de voir la République enveloppée dans un dangereux embrasement, la parenté de la Maison Lolli étant très-nombreuse & outrée de desespoir & de fureur contre deux ou trois qui en étoient les ennemis. S. E. portée naturellement à la compassion, ne put résister plus long-tems à de si vives remontrances; Elle écrivit à la République dont elle reçut refus, un coloré par la rébellion du Criminel & la puissance de ses proches & parens. S. E. se paya tellement de cette réponse, que le Sr. Beluzzi étant venu lui faire des excuses de la nécessité où s'étoit trouvée sa patrie de ne pouvoir accorder la demande de Son Eminence, qu'Elle lui dit, que n'ayant jamais toléré dans une Légation, mais au contraire toujours perlecuté la puissance exorbitante, elle la protégeroit encore moins dans la République de San-Marino, & que du reste elle se

avoit les mains de l'affaire des Lolli, & n'y pensoit plus.

La médiation du Cardinal ayant été inutile aux prisonniers, ses parens tournerent leurs pas vers Rome, & l'on en vint à arrêter deux San-Marinois par ordre du Pape. Tout ce que le Legat a fait depuis, a été pareillement fait par l'ordre de S. S. comme on peut le voir au Bureau de la Secretairerie d'Etat.

Sur ces entrefaites le Sr. Belluzi qui avoit été pourvû d'un Emploi dans la Rote de Bologne, étant venu prendre congé du Legat, S. E. lui insinua, qu'en passant par sa patrie il ne feroit pas mal de tâcher d'assoupir cette affaire, d'autant qu'elle savoit qu'il se formoit dans l'air un grand orage, qui pourroit crever avec éclat; & le Sr. Belluzi ayant prié S. E. de s'expliquer d'avantage, Elle répondit, qu'Elle s'étoit expliquée suffisamment, & même trop. Le Sr. Belluzi promit d'aller à San-Marino, & y fut, mais on n'a vû aucun effet de son voyage. Aussi depuis la soumission des peuples, ceux de ses Concitoyens qui frayoient le plus avec lui, se sont plaints amèrement, de ce qu'il ne leur avoit pas fait part à tems de la déclaration de S. E., & n'ont pas même balancé de rejeter sur lui toute la faute de cette grande révolution.

Voilà un fait, une vérité que les Mécontents suppriment avec tant d'autres, dans le dessein de faire passer pour une intrigue du Cardinal Alberoni ce qui dans le fond n'est qu'un coup de la justice & de la miséricorde divine. Quelque favorisé que soit aujourd'hui le mensonge dans le monde, cependant il ne lui réussira pas d'opprimer la vérité, au point que les personnes raisonnables ne refusent à la fin leur créance à un tissu artificieux de fables & de détails destitués de fondement, & ne reconnoissent

Et n'adoptent au contraire pour la véritable Relation de la sujétion spontanée des peuples de San - Marino, une pièce fondée sur un instrument fait publiquement en présence de tout un peuple, de tant d'illustres témoins, & de plusieurs Notaires requis à cet effet, & enfin scellée par une affirmation qui doit passer pour sacrée, sçavoir par celle d'un Cardinal de la sainte Eglise, d'un Légat Apostolique. Quiconque aura le front de la contredire, aura aussi l'audace d'enlever du monde toute la foi humaine. La Relation imprimée à Ravenne, est la seule véritable; c'est cette Relation qui est confirmée par un instrument de ce poids, par tant & tant de documens authentiques déposés chez le Notaire Saporetti à Ravenne; c'est elle qui est munie de l'affirmation d'un Cardinal de la sainte Eglise, d'un Légat Apostolique; Enfin c'est elle seulement où l'on trouve la pure vérité des choses, & qui respectée par la raison, ne sauroit être attaquée que par une passion aveugle.

Voilà les pièces qui ont paru sur l'affaire de San - Marino, & par où nous finissons le récit de l'événement qui s'en est présenté. Mr. Henriquez, Commissaire Apostolique, qui a rétabli cette République dans ses libertés & prérogatives, y a mérité les éloges qu'il s'est attirés de tout le peuple, & depuis il est retourné comblé de bénédictions, à son Gouvernement de Peruggia.

II. Le mot principal du Logogriphe inséré dans notre dernier Journal, est l'Univers, duquel se forment ceux que l'on y trouve consécutivement, sçavoir, Vers, Vûë, Livre, Ruine, Rien, Ire, Usure, Lire, Levi, Nil & Lin, Sire*, Urne. Depuis que nous

Y 3 avons

* Il y a faute dans les chiffres qui font le mot de SIRE, le dernier étant un 2. au lieu d'un 6.; lisez donc 3. 4. 7. & 6. j'accompagne le Roi &c.

avons donné ce Logogriphes & celui de l'Arche d'Alliance, l'un & l'autre d'assez bon goût, on nous en adresse d'une longueur à ennuier, & par eux-mêmes pitoyables, de gens cependant qui critiquent amèrement le *Syllogisme* du mois de Mars, pour n'y avoir pas trouvé, comme nous, toute la rime & la structure nécessaires. On ne fera usage de l'énavant que des meilleurs qui nous seront adressés, francs de port, comme de coutume.

E N I G M E.

L'Eau, la terre, le vent, une foible chaleur,
Concourent tous ensemble à me donner au monde ;
Et si - tôt que je suis, ma vertu sans seconde
Répand de tous côtés une agréable odeur.

Je reveille le goût, je plais par ma blancheur ;
Le Roi me fait garder sur la terre & sur l'onde,
Par moi dans son Etat son opulence abonde,
Et j'aide à maintenir son luxe & sa grandeur.

Pour donner l'appétit je suis fort nécessaire,
On dérive de moi le terme de Salaire :
Deux ou trois fois le jour on me présente au Roi.

Je ne puis endurer l'eau ni la pourriture :
Sitôt qu'on est au monde on a besoin de moi ;
Et Je suis répandu dans toute la nature.

III. Pierre-Jacques de Rave, Libraire à Ypres,
a imprimé *Dissertationes selecta in Scripturam Sa-*
gram, auctore Rudoco-Josepho Plumyoen, Ecclesiæ
Cathedralis Yprensîs Canonico Graduato ac Decano,
in 12., pages 728.

Cet ouvrage qui paroit depuis 1736. contient
neuf

neuf Dissertations. La première, sur le tems auquel arriva l'Histoire de Judith. La seconde, sur la Situation de Bethulie. La troisième, sur l'Assuerus d'Esther. La quatrième, sur les Rois Babyloniens, Assyriens, Medes. La cinquième, sur les 70. années de la servitude de Babylone, où l'on traite des derniers Rois Chaldéens. La sixième, sur les 70. semaines de Daniel. La septième, sur les années de la Naissance, du Baptême, & de la Mort de Jesus-Christ. La huitième, sur la dernière Pâque de Jesus-Christ. La neuvième, sur les quatre Monarchies de Daniel, où l'on explique les Chapitres II., VII., VIII., XI. de ce Prophète. Ceux qui souhaiteront avoir des Exemplaires de ce Livre, pourront s'adresser au Sr. André Chevalier, Imprimeur de ce Journal.

A R T I C L E II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Les Scrutins continuent tous les matins au Conclave de la manière que nous l'avons marqué, & comme l'ordonnent les Constitutions Apostoliques; mais jusqu'ici il n'y a rien encore à en avancer d'où l'on puisse tirer des conjectures certaines sur l'élection prochaine. Les Cardinaux qui ont partagé les suffrages depuis ceux dont on a fait mention, étoient d'abord les Cardinaux Ruso, Aldovrandi & Riviera; ensuite le Cardinal Corradini est rentré en considération, puis le Cardinal Pico est venu sur le rang, ensuite plusieurs autres: ce qui manifeste la variété, & que l'on ne passera pas outre avant l'arrivée des Cardinaux ultramontains, qui, peut-être, se trouvent

vent actuellement à Rome, parce qu'ils n'ont point tardé de se mettre en chemin après la nouvelle de la mort du feu Pape. On a annoncé le départ de plusieurs, & l'on croit devoit se borner à cette annonce, & passer sur leur arrivée dans les Villes diverses de leur route, & sur la réception qu'on leur a faite, comme un récit superflu, aussi bien que celui de l'entrée au Conclave de tous ceux qui s'y trouvent.

*Mort du
Cardinal
Ottononi.*

II. Il y avoit sur la fin de Fevrier à Rome quelques Cardinaux infirmes qui, nonobstant leur infirmité, n'ont pas laissé de se renfermer dans le Conclave. Le Cardinal Ottononi en sortit au contraire le 25. par une indisposition qu'on ne croyoit pas d'abord dangereuse, mais qui empira si fort le lendemain, que dès ce jour-là on commença à perdre toute esperance de son rétablissement. Le 27. il reçut le Viatique, il fit ensuite son Testament, & à une heure après minuit il expira à l'âge de 72. ans, 7. mois & 26. jours, étant né le 1. Juillet 1667. Il a été 50. ans passés Cardinal, le Pape Alexandre VIII. son oncle, l'ayant revêtu de la Pourpre en 1689.

Le Cardinal Ottononi laisse par sa mort quatorze tant Abbayes qu'autres riches Bénéfices dans l'Etat Ecclesiastique & dans celui de Venise, & trois Abbayes en France: Il étoit Doyen du sacré College, & en cette qualité Evêque de Velletri & d'Ostie: Il étoit aussi Protecteur de la Couronne de France, & Archiprêtre de St. Jean de Latran. La Duchesse de Fiano est déclarée par son Testament son héritiere universelle, & le deuxième fils du Duc de ce nom l'héritier d'une pension de 1200. écus Romains qu'il avoit dans l'Etat de Venise, immédiatement après la mort de ce Cardinal,

Mr.

Mr. Ferroni, Assesseur du St. Office, alla mettre le scellé sur tous les papiers concernant l'Inquisition dont il étoit Secrétaire.

III. Le 29. le Cardinal Jean - Baptiste Altieri fut surpris dans la Chapelle du Scrutin d'une attaque d'apoplexie, & en a été si mal qu'on n'a pû d'abord le transporter hors du Conclave. Le Cardinal Laurent Altieri son frere s'est aussi trouvé très-mal depuis le jour de la maladie du Cardinal son frere; mais il a depuis recouvré sa santé, & le mal du premier, a tellement empiré qu'il mourut le 12. Mars au Conclave. Le 8 le Cardinal Belluga en étoit sorti, à cause d'une rétention d'urine, dont il se porte mieux à présent.

IV. La tranquillité publique continuë à regner à Rome pendant le présent Interrègne, & pour la maintenir avec d'autant plus de sûreté, le peuple Romain a levé un Regiment, dont Mr. Camille Capranica est déclaré Colonel. Ce Corps est habillé de rouge avec la cocarde rouge & jaune.

V. Les Ambassadeurs & Ministres Etrangers ont tous actuellement présenté leurs Lettres de créance aux Cardinaux Chefs d'Ordres, en qualité de Plénipotentiaires de leurs Maîtres près du Conclave, ayant eu avec ce caractère leurs audiences au Tour. Le Prince de Santa-Croce, revêtu de cette qualité par l'Empereur, l'a fait annoncer dans les formes, & le 13. Mars il eut aussi sa première audience des Cardinaux Chefs d'Ordres. Avec les Lettres de créance il a reçu de Vienne une remise de trente mille florins pour l'aider à subvenir aux frais de son Ambassade.

VI. De la tranquillité publique qui regne d'une manière peu commune pendant la vacance du St. Siege, & du tour que les choses prennent au Conclave, dont cependant on ne peut rien avancer,
comme

comme nous l'avons déjà dit, qui eut un caractère de certitude, on étoit s'apercevoir que l'on prend des mesures pour que la prochaine Election d'un Pape se fassé d'une manière à contenter également toutes les Puissances Catholiques, comme s'est fait le choix qui a tombé sur le Souverain Pontife Clement XII. dont la mémoire sera toujours en bénédiction. Voici toute l'inscription qui a été mise sur le cercueil de ce Pontife.

D. O. M.
 CLEMENS XII.
 PONT. MAX.
 CORSINIUS. FLORENTINUS.
 VIXIT ANNOS LXXXVII.
 MENSES X. DIEM. I.
 IN SUMMO PONTIFICATU
 ANNOS IX.
 MENSES VI. IDUS
 FEBRUARII.
 ANNO M. DCC. XL.

VII. Ce sont les Papes qui depuis longues années ont disposé de l'Abbaye de *St. Paul* l'une de celles que possédoit le Cardinal Ottoboni; laquelle Abbaye est néanmoins de l'ancien Droit de Patronat de la Maison Savelli. Mais le Duc Cesarini, héritier de cette Maison, profitant de la vacance du St. Siege, l'a conférée au Cardinal Aquaviva, moyennant une pension de 1200. écus Romains pour son fils aîné.

VIII. Nous avons dit le mois passé que le Cardinal Coscia avant d'entrer au Conclave, avoit écrit une Lettre circulaire à tous les Cardinaux, & qu'il l'avoit accompagnée d'une Protestation. Nous en
 donney

donnerons à present la copie, qui paroît depuis que cette Eminence a pris le parti de la soumission. La voici.

EMINENTISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR,

» **A** Prés mes respects sinceres, & avoir offert à
» V. E. mes très-humbles services, je re-
» cours à son zele signalé pour la Religion & la
» justice ; pour la supplier d'accorder quelques mo-
» mens d'attention à la protestation juste & neces-
» faire que je joins ici, & à moi la Protection, afin de
» me relever avec d'autant plus de facilité. Vous
» ne ferez rien, Eminentissime & Reverendissime
» Seigneur, que nos Prédecesseurs n'ayent fait en
» de semblables circonstances, pour couvrir l'hon-
» neur de nôtre Mere la sainte Eglise, & éloigner
» les scissions dont l'union de l'Epouse de Jesus-
» Christ étoit menacée. Les précautions & la pru-
» dence avec lesquelles le Sacré College en usa
» pendant la vacance du St. Siège à l'égard des
» Cardinaux Moroni & Delphini, seroient un cas
» à ne point passer ici, comme je le passe, sous
» silence : Cependant la cause de ces Cardinaux
» étoit bien différente de la mienne, pour empê-
» cher que la paix de l'Eglise ne fut troublée dans
» l'élection du Souverain Pontife. Je m'arrête à ce
» qui arriva après la mort d'Adrien VI. Ce Pape
» n'eut pas plutôt rendu l'ame, que les Cardinaux
» prirent la résolution de donner la liberté au Car-
» dinal François Saderini qui étoit détenu dans le
» Château *St. Ange* pour crime de Leze Majesté ;
» & non-obstant les Bulles Papales qu'on n'inter-
» prète jamais mal, lorsqu'on les interprète à l'a-
» vantage de l'Eglise, ils députerent trois mem-
» bres de leur Corps qui furent le prendre, & le

„ conduisirent au Conclave. Mais je reviens à ma
 „ Protestation que voici.

„ NICOLAS COSCIA, Cardinal Prêtre de la
 „ sainte Eglise, comparoit très humblement parde-
 „ vant les Eminentissimes & Reverendissimes Car-
 „ dinaux, légitimement assemblés en une Congrèga-
 „ tion générale pendant la vacance du St. Siege,
 „ & leur expose très-respectueusement, que depuis
 „ l'espace de sept ans, il est détenu sans l'avoir me-
 „ rité dans le Château St. Ange en vertu d'une
 „ Sentence portée le 6. Mai 1733., laquelle est rem-
 „ plie de plusieurs irrégularités, tant du côté du
 „ droit que du fait, comme il paroîtra par la révi-
 „ sion du procès, lorsque Dieu aura donné un Do-
 „ cteur de Justice: Joel 2. Entre plusieurs autres
 „ peines, auxquelles il a été condamné, on l'a aussi
 „ dépouillé de sa voix dans le Conclave, sans au-
 „ cune raison publique, laquelle néanmoins doit pré-
 „ ceder ou concourir dans un jugement, comme l'en-
 „ seignent les Docteurs, & comme l'a même soutenu
 „ l'Avocat Fiscal du St. Siege d'après le Cardinal
 „ Tanfredus, tract. de Card. cap. 34. à cause des
 „ maux que peut attirer sur l'Eglise une seule voix
 „ méprisée & négligée mal-à-propos: Consideration,
 „ dont on peut voir l'importance par le grand nom-
 „ bre de Constitutions, que les plus zélés & plus
 „ sçavans Pontifes ont publiées pour le bien de l'E-
 „ glise & la conservation de l'union & de la tran-
 „ quillité, & qui se manifeste encore davantage
 „ par la faculté dont jouissent même les excommu-
 „ niés & ceux qui sont suspects d'hérésie, de ne
 „ pouvoir être exclus du Conclave. Manfred. Decis.
 „ 302. Gundif. de Pot. Eccl. N. 25. Ce principe
 „ se fonde en partie sur la nature du Primat de
 „ Pierre, & de l'élection de ses Successeurs, qui sont
 „ l'un & l'autre de droit divin par leur institution,

20 d'où il s'ensuit que le moyen, c'est à dire, les
 21 prérogatives des Electeurs, doit aussi être de droit
 22 divin, afin qu'il soit proportionné à la fin. Une
 23 autre raison de ce principe, que les Docteurs rap-
 24 portent aussi, c'est, que s'il n'avoit pas lieu, un
 25 Pontife ambitieux pourroit se donner un Successeur
 26 à sa fantaisie, & posséder par hérédité le Sanctuaire
 27 du Seigneur. On assure à la vérité, que le Pape
 28 Clement XII. de très-sainte mémoire, après l'a-
 29 voir privé de la voix active & passive, a en-
 30 suite retracté cet Arrêt par un Diplôme sous son
 31 seing manuel. Mais le Suppliant prie les Eminen-
 32 tissimes Cardinaux ses très-éclairés Collegues, si
 33 ce Diplôme subsiste en effet, de bien peser s'il con-
 34 vient qu'ils le reçoivent, ou s'ils ne doivent pas
 35 plutôt le rejeter comme superflu, nuisible & pré-
 36 judiciable à tout le Sacré Collego, pour les raisons
 37 susdites, sçavoir, parce que les Cardinaux ont
 38 reçu leur autorité de Dieu même. Barbola de Pot.
 39 Card. qu. 1. n. 29. Cardinalis Alb. quæst. n. 26.
 40 & alii : Et que celui qui destitué devant être
 41 revêtu du même pouvoir que celui qui institué,
 42 l'homme ne peut destituer sans raison ce que Dieu
 43 a institué, & qu'en conséquence il ne peut avoir
 44 de restitution où il n'y a point de destitution.
 45 D'autres disent, que ce Diplôme réhabilite seule-
 46 ment le Suppliant par rapport à la voix active,
 47 ce qui seroit une bévue encore plus grande que la
 48 première, parce qu'en ôtant la voix passive à un,
 49 on prive tous les autres de la voix active. On
 50 peut même dire, que puisque c'est un dogme de
 51 la sainte Théologie, que le Souverain Pontificat
 52 descend d'en haut, ce seroit entreprendre sur la
 53 liberté de l'Esprit saint, qui souffle où il veut, &
 54 donner des bornes aux vûes & aux desseins incom-
 55 préhensibles de la Providence. A CES CAUSES, le
 56 Sup:

„ Suppliant prétendant joüir de son droit, d'une
 „ entiere liberté de donner son suffrage pour l'élec-
 „ tion Canonique du Souverain Pontife, ainsi que
 „ de l'une & l'autre voix, supplie très-respectueu-
 „ sement & très-instamment d'être admis au pre-
 „ sent Conclave avec tous les honneurs, privi-
 „ leges & prérogatives associés à la Pourpre par les
 „ Constitutions Apostoliques, les Canons & l'Usage.
 „ Faute de quoi, il proteste de la maniere la plus
 „ forte & la plus solennelle, par rapport à tout ce
 „ qui peut légitimement tomber sous sa protestation
 „ dans cette conjoncture.

„ Voilà, mon Eminentissime Seigneur, ce que
 „ je vous conjure d'avoir la bonté de communi-
 „ quer & exposer aux Eminentissimes Seigneurs
 „ Cardinaux dans la premiere Congrégation, afin
 „ de mettre à couvert ma dignité & celle de nous
 „ tous, & de maintenir en leur entier les précau-
 „ tions, prérogatives & libertés de la Pourpre.
 „ L'intérêt est commun, puisqu'il s'agit d'une chose
 „ qui nous touche tous & un chacun en particu-
 „ lier. J'ai du reste choisi cette voye familiere,
 „ plutôt que de mettre en usage les formalités
 „ que les loix permettent dans des cas de cette
 „ nature, afin que les affaires de l'Eglise ne par-
 „ viennent pas à la connoissance des Séculiers. Je
 „ prétends néanmoins que ceci ait la même force
 „ & le même effet, que si j'avois enfilé la voye
 „ des Tribunaux. Comptant sur votre puissante
 „ protection, je vous baise les mains. Au Châ-
 „ teau St. Ange le 6. Fevrier 1740. De Vôtre
 „ Eminence le très-humble & très-dévoüé Servi-
 „ teur, *Nicolas Coscia*, Cardinal.

Il est de quelque intérêt pour la mémoire du
 défunt Pape Clement XII, de mettre dans des mo-
 numens

numens publics & la Lettre & la Protestation qu'on vient de rapporter. Le Cardinal Coscia qui les a produites, avoit reclamé la protection du Roi des deux Siciles comme Sujet de ce Prince, avant son entrée au Conclave; & en cette consideration, le Cardinal Aquaviva lui a envoyé ses Carrosses pour l'y conduire, & lui prête journellement ses Domestiques pour que son dîner lui soit porté avec la cérémonie ordinaire.

Ce Cardinal, comme on l'a dit le mois dernier, est rétabli dans la voix active, il compte d'être aussi rétabli dans la voix passive, le Sacré College lui ayant fait espérer que le nouveau Pape seroit engagé de la lui rendre.

IX. *Naples.* Tous les Sujets de ce Royaume & de celui de Sicile, résidens à Rome, & ceux même qui n'en sont Sujets que par rapport à quelques Fiefs qu'ils possèdent dans les Etats du Roi, ont ordre de se rendre incessamment à Naples, où Mr. Galiani, premier Aumônier de Sa Majesté, le Duc de Gravina, & quelques autres Seigneurs Napolitains & Siciliens sont déjà revenus, en conformité de cet ordre, dont on ignore jusqu'ici le motif. Il est ordonné aussi par un Edit du Conseil de guerre à tous ceux qui pendant le précédent Gouvernement ont été annoblis, ou revêtus de titres accompagnés de quelques prérogatives, de se produire pour obtenir la confirmation de leur annoblissement & de leurs Titres; mais en payant de nouveau les droits de l'expédition aux Bureaux de la Chancellerie & de la Secrétaire.

X. On donne toujours pour certain que les Traités avec les Puissances, dont nous avons dit quelque chose dans nos derniers mémoires, auront leur effet, sur-tout celui avec la République d'Hollande, lequel est si avancé, qu'on s'attend d'en voir incessamment la conclusion; Mr. de

Nyctbourg, Envoyé des Etats Généraux auprès du Roi, y a travaillé depuis son arrivée à Naples, où il fit le 28. Fevrier son entrée publique: Il eut ensuite une audience de cérémonie de Sa Maj. dans laquelle il lui presenta ses Lettres de créance. Tous ces Traités, & celui-ci en particulier, n'ont pour objet que de faire fleurir le commerce des Sujets des deux Royaumes.

XI. C'est en vûe de l'extension du même Commerce, & que les Juifs en faisant circuler des sommes considerables augmentent la richesse du Pays, que le Roi leur a accordé un établissement dans ses Etats, par un Edit qui leur est si favorable, qu'il a causé pendant quelque-tems à Naples beaucoup de mécontentement & de consternation, en particulier par rapport à la Religion, à laquelle il y a quelques articles que l'on a regardé comme assez desavantageux: de ce nombre est celui qui leur permet d'avoir des Chrétiens en qualité de valets & de servantes. Cet Edit fort remarquable, puisqu'il a absorbé un tems presque toute l'attention du Public, contient 35. articles qui meritoient d'être inserés tout au long dans ce Journal, si ses bornes nous le permettoient; nous en rapporterons cependant la substance, après le préambule remarquable dont voici la traduction.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi des deux Siciles, de Jerusalem, &c. Infant d'Espagne, Duc de Parme, de Plaisance, de Castro, &c. Grand Prince Héritaire de Toscane, &c. Les principes que la nature a imprimés dans le fond des cœurs, de même que les loix divines qu'un chacun peut lire dans l'Ecriture sainte, nous apprennent, que la plus grande & la plus indispensable obligation de chaque Souverain consiste à travailler avec tout le zèle

& application possibles au salut, à l'avantage & au bien être des peuples, que la Providence a confiés à ses soins. C'est pourquoi, ayant clairement reconnu l'épuisement où se trouvent généralement tous nos chers Peuples les Habitans & Sujets de nos Royaumes & Etats, & qu'il tire son origine de la decadence du Commerce, tant des Citoyens à Citoyens, que des Nationaux avec les Etrangers, affoibli & presque détruit par toutes sortes d'incidens; Nous nous sommes appliqués avec beaucoup de soin & une attention infatigable à chercher des moyens surs & efficaces, pour faire revivre & rétablir dans tous nos Royaumes & Etats le Négoce tant au dehors qu'au dedans, & comme l'heureuse expérience, que plusieurs autres Princes Catholiques ont faite dans leurs Etats, nous a convaincu évidemment, que la Nation Juive, laquelle s'adonne uniquement & entièrement au Commerce, est un des instrumens les plus propres, pour apprendre & montrer aux peuples mal instruits les arts, qui mettent la Navigation en mouvement & l'étendent d'un Pays à l'autre, quelque éloignés qu'ils soient; pour cette raison, nous nous sommes déterminés, à l'exemple d'autres Princes, éclairés & zélés Catholiques, d'introduire & recevoir la Nation Juive dans nos Royaumes & Etats, d'accorder à tous Négocians & autres Personnes de cette Nation, établie dans les Provinces du Levant ou du Ponant, ainsi que dans quelque autre Pays que ce soit, sans aucune exception, en vertu des presentes Lettres Patentes, les Grâces, Privilèges, Immunités, Franchises, Exemptions & PrérogatIVES, contenues & exposées dans les Chapitres suivans, lorsqu'elles viendront trafiquer & s'établir dans nos Royaumes.

Venons aux articles de l'Edit; il y a dans le se-

cond un privilège marqué, & qui seul fuffiroit pour peupler de Juifs tout un Pays, par conséquent assez fingulier pour être présenté, comme le voici, dans toute son étendue.

„ Mais comme on a vû souvent dans les tems
 „ passés, que les Juifs passans des endroits où ils
 „ étoient nez dans un autre Pays, pour y établir
 „ leur domicile, la haine, la jalousie ou l'envie,
 „ excitées par de faux préjugés ou par le succès
 „ de leurs affaires, quelquefois même un zèle
 „ aveugle de Religion, leur avoient suscité des
 „ Ennemis, qui les accusoient d'avoir commis
 „ dans les Pays d'où ils venoient, les crimes les
 „ plus noirs, ou tâchoient même d'exciter la Ju-
 „ stice contre eux, comme ayant par une hypo-
 „ crisie infernale, fait profession de la Religion
 „ Chrétienne dans d'autres Pays : A ces causes,
 „ afin de prévenir une fois pour toutes des accu-
 „ sations si scandaleuses, qui exposent à un danger
 „ inévitable la vie & les effets des Juifs & de leurs
 „ Familles, & prenant pour modèle les sages loix &
 „ coutumes des Etats de Ferrare, Venise, Florence
 „ & de plusieurs autres zélés & éclairés Princes
 „ Chrétiens & Catholiques, ainsi que l'approba-
 „ tion même du St. Siege & les Statuts, qui
 „ étoient déjà en usage à ce sujet dans le Port
 „ & la Ville de Messine en Sicile, lors de notre
 „ avènement au Trône, Nous déclarons, que Nous
 „ ne permettrons pas, que les Juifs établis ou
 „ trafiquans dans nos Etats, soient jamais mole-
 „ stés ou recherchés par nos Ministres, Magistrats
 „ ou Tribunaux pour des crimes commis hors
 „ de nos Etats, quand même nous en serions re-
 „ quis au nom de quelque Prince. Nous promet-

« tous au contraire ausdits Juifs & Familles de
« cette Nation, qui viendront établir leur domi-
« cile ou résider dans nos Royaumes & Etats,
« qu'ils seront exemts & à couvert, tant par rap-
« port à leurs personnes qu'à leurs marchandises
« & effets de toutes les procédures qu'on pour-
« roit intenter à leur charge, pour des dettes
« civiles ou délits criminels, contractées, ou com-
« mis hors de nos Etats, leur accordant même
« un sauf conduit sans restriction par rapport à ces
« dettes & crimes, à compter du jour qu'étant
« entrés dans nos Royaumes, ils auront été re-
« connus pour Juifs par les Chefs de l'Ecole de la
« Ville ou de l'endroit où ils se trouveront, &
« leur garantissant une exemption réelle & per-
« sonnelle, avec défense à nos Juges, Tribunaux,
« Magistrats & Ministres de proceder contre eux
« & leurs Familles par rapport à ces prétendues
« dettes & crimes, pour autant que nôtre grace
« Royale leur doit être chere, & qu'ils doivent
« apprehender d'encourir nôtre indignation. Or-
« donnons en conséquence, que si le contraite
« arrivoit par erreur ou par une autre raison,
« toute procédure & Sentence faite ou portée
« contre lesdits Juifs, soit regardée comme nulle
« & non avenue.

Par les autres articles, les Juifs ont la permis-
sion, comme on l'a déjà dit, de s'établir dans les
deux Royaumes pour l'espace de 50. ans; & ce
tems étant écoulé, s'il ne leur est point ordonné
de se retirer, le Contraite sera censé être protégé
avec les mêmes privilèges & avantages, pour 50.
autres années. Si après le terme de 50. ans, on
leur ordonne de se retirer, il leur sera permis de
s'arrêter encore cinq ans dans le Pays, pour ven-

dre leurs Biens immeubles, dont il ne leur est pas défendu de faire l'acquisition, pourvu que ce ne soient pas des Fiefs jouïssans de Jurisdiction; en même tems permis de transporter leurs meubles & effets ailleurs; ce qu'ils feront avec les mêmes franchises & exemptions des Gabelles dont ils jouïront en les apportant dans les deux Royaumes. Lorsqu'il y aura 40. Familles dans les Villes Capitales des deux Royaumes, & 20. dans les moindres, ils pourront y établir des Ecoles, & leurs Rabins auront la Jurisdiction sur ces Familles dans les Causes qui ne seront pas capitales, jusqu'à pouvoir condamner les coupables à l'exil. Ils auront d'ailleurs un Juge délégué, & pourront appeler de ce Juge au Suprême Tribunal du Commerce. Ils jouïront du libre exercice de leur Religion, mais dans un lieu privé qui ne pourra pas être bâti en forme d'un Edifice public. Permis à eux d'avoir & de faire venir d'ailleurs tous les livres appartenans à leurs rits, soit imprimés ou manuscrits, sans être obligés de les faire passer par aucun autre examen que par celui qu'en fera leur Juge délégué. Il ne leur sera point assigné de quartiers particuliers dans les Villes pour leur habitation; mais ils pourront s'établir & loger où ils voudront, & ne seront pas contraints de porter aucune marque extérieure pour se distinguer des Chrétiens. Ceux d'entr'eux qui auront étudié en Medecine, pourront être créés Docteurs en cette Faculté, & donner leurs soins aux malades, soit seuls, soit conjointement avec des Médecins Catholiques, après s'être préalablement engagés par serment, d'avertir le malade ou ses parens & proches, du danger où il se trouvera, pour qu'il soit pourvu à son ame. A eux permis d'avoir des Serviteurs Chrétiens, & des Servantes de même,

mais celles-ci devans être âgées pour le moins de 35. ans, & ceux-là de 25. ; & ni les uns ni les autres ne pourront coucher & passer la nuit dans la maison de leurs Maîtres, sans une permission expresse de l'Ordinaire &c.

Telle est la substance du grand Edit publié en faveur des Juifs, contre la teneur duquel quelques Prédicateurs se sont émancipés de déclamer en chaire ; ce qui leur a valu à tous un exil ; & d'autres ont prétendu que c'étoit introduire dans le Pays des sangsues qui s'enrichissent aux dépens des Chrétiens sans leur donner de l'émulation pour le Commerce. Mais tout murmure a cessé depuis l'exil des uns, & d'une recherche faite contre les autres ; & l'établissement des Juifs va déjà tellement en avant, qu'un grand nombre de divers endroits d'Italie se trouve actuellement dans les deux Royaumes, & qu'on en attend bien davantage des Pays étrangers. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois qu'ils y ont été établis. Car on peut voir qu'ils y furent appelés en l'année 1200., & qu'ils eurent plusieurs Privilèges dont ils ont jouï jusqu'en 1540., que l'Empereur Charles-Quint leur ordonna de se retirer. Au reste qu'y a-t-il à craindre de leur retour & de leur nouvel établissement quant à la Religion, & quant au Commerce ? Où sont-ils des profélites, & où le Commerce souffre-t-il de leur résidence ? Rome & plusieurs autres États Catholiques les toléreroient-ils, s'ils faisoient tort à la Religion ? Ne seroient-ils pas aussi bientôt expulsés des Républiques d'Hollande, de Venise où ils sont répandus, comme d'ailleurs, où l'on entend parfaitement bien le Commerce, s'ils portoit atteinte à celui des Habitans naturels.

En voilà, ce me semble, assez dire sur un Edit

qui a fait tant de bruit dans les deux Royaumes.

La grossesse de la Reine fut déclaré à la Cour le 9. du mois de Mars, & l'on a fait d'abord après partir un Exprés pour aller porter cette nouvelle à la Cour de Madrid à celle de Drefde.

XII. *Toscane.* Les Ministres du Grand Duc ne s'occupoient sur la fin de Fevrier & le commencement de Mars qu'à terminer tout ce qui regarde les arrangemens militaires qui ont été l'objet de plusieurs de leurs assemblées. Il y a aussi actuellement des conferences sur le même sujet à *Livorne*; d'où l'on a avis que le Marquis de Maillebois commandant en chef les Troupes Françoises en *Corse*, fait acheter de grandes provisions de foins pour sa Cavalerie.

Par les mêmes avis de *Livorne*, on apprend qu'un Navire Catalan armé en course, a pris deux Bâtimens Anglois, l'un venant du Levant avec des grains, & l'autre chargé de Marchandises de la valeur de 25000. piastres.; & qu'un Navire de Barcelonne a pareillement enlevé un Vaisseau Anglois parti de *Massa* pour *Livorne*, qu'il a conduit ensuite au Port della *Specie*.

On apprend encore de la même Ville par un Bâiment qui y est arrivé, que les Algériens voyans le trop de difficulté qu'ils auroient à remettre l'ancien Dey sur le Trône de *Tunis*, s'étoient déterminés à s'accommoder avec le nouveau Dey.

XIII. *Differens endroits.* La *Romagne*, le Grand Duché de *Toscane*, l'Etat de *Genes*, le *Milanez*, & toute la *Lombardie* ont senti à la même heure un tremblement de terre arrivé le 6. Mars un peu après minuit, & dont les secousses ont été plus ou moins violentes dans un lieu que dans un autre: Il n'y en eut que deux, qui n'ont causé de dommages fort considerables qu'à *Pislova*; cette Ville en ayant été la moitié renversée, & une partie des

Habitans ensevelis sous les ruines de leurs Maisons. On regarde ce tremblement de terre comme une suite du rigoureux hiver qu'il y a eu : Et pour qu'il plaise à Dieu de détourner d'autres accidens sinistres qu'on peut appréhender d'un hiver si extraordinaire, & qui a déjà causé diverses maladies, il y a des prieres publiques établies dans les Etats de quelques Princes, entr'autres, à *Reggio*, résidence du Duc de Modene ; d'où l'on apprend que la même nuit du 5. au 6. Mars, le beau Theatre de cette Ville fut réduit en cendres en moins de quatre heures, malgré tous les efforts qu'on a faits pour arrêter les flammes, & sans qu'on sçache par quel accident.

Quoique ce ne soit qu'un Theatre consumé, la perte n'en laisse pas de devenir considerable pour la Ville de *Reggio*, par l'impossibilité de le rétablir avant la Foire, qui n'est ordinairement fréquentée par la Noblesse des Provinces voisines qu'à cause de l'Opera que l'on y represente dans ce tems.

XIV. Tout est prêt, comme on l'a dit, dans le *Milanex*, le *Cremonois* & ailleurs pour la reception des Troupes Impériales qui sont attendues de Hongrie. On ne croit plus, à cause des nouvelles favorables qu'on a des maladies contagieuses qui ont cessé, que ces Troupes seront assujetties à de longues quarantaines, puisque les Vénitiens les plus rigides à cet égard, viennent de réduire encore de 21. à 14. jours celle qu'étoient obligées de faire les personnes qui venoient de Baviere & d'Autriche.

XV. Les Lettres de *Turin* annoncent que le Roi de Sardaigne a donné ordre qu'on achetât en Allemagne & en Suisse 3000. chevaux de remonte pour sa Cavalerie ; & que l'on continuât dans les Etats à faire la levée des recrues, afin que les Troupes fussent bientôt dans un état complet. Sa Majesté paroissant dans le dessein de les avoir en

tout tems sur ce pied. L'honneur d'une Couronne inséparable du bien de l'Etat porte un Prince éclairé à de semblables précautions, & c'est une sage politique dans un tems de paix afin de la conserver, qui fait la regle des Etats les mieux policés, & dont tout Souverain pourroit être susceptible.

XVI. *Genes.* Mr. Fogliani, Envoyé de Naples auprès de cette République, a eu ordre du Roi son Maître de se retirer de Genes, à cause de quelques différends qu'il y a depuis un certain tems entre la Régence & Sa Maj. Napolitaine, & qui n'ont pu être ajustés, quoiqu'on eut travaillé de part & d'autre à cet effet. On ne croit pas cependant que cette espece de mésintelligence avec le Roi des deux Siciles puisse avoir des suites préjudiciables à l'Etat.

Dans la conjoncture d'une neutralité que la République veut garder par raport à la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, elle a jugé nécessaire de donner un Edict, qui fut publié sur la fin de Fevrier: Il porte que tous les Sujets de l'Etat qui navigent sous le Pavillon ou avec des Lettres de quelque Prince étranger, auront à abandonner ce Pavillon, rendre ces Lettres, renoncer dans l'espace de trois mois aux Contrats qu'ils peuvent avoir faits, & venir avec leurs Bâtimens dans les Ports de la République pour en reprendre le Pavillon; le tout sous peine de confiscation de leurs Biens, & d'être condamnés aux Galeres pour trois ans.

XVII. On ne publie pas encore le sujet de l'envoi à la Cour Impériale d'un Ministre extraordinaire que nous avons annoncé le mois passé, & s'il y a quelque résolution prise sur la Déclaration*
faite

* Cette Déclaration se trouve dans le dernier Journal, page 254.

faite à la République par Mr. de Joinville, Ministre de France, sur les affaires présentes de l'Isle de Corse. L'opinion où l'on est quant à cet article, est que le Roi Très-Chrétien aura été supplié de n'en pas rappeler encore les Troupes de si-tôt, puisque le Marquis de Maillebois qui les commande, fait actuellement des provisions de foins qu'il achete du côté de *Livorne*, & qu'il a encore des expéditions à faire vers les montagnes de l'Isle, pour en bannir absolument ce qui pourroit y faire renaitre le trouble.

XVIII. Afin de parvenir à l'effet de rendre la tranquillité durable dans cette Isle, le Marquis de Maillebois compte d'en faire sortir tous les vagabonds & libertins qui se trouvent encore dans le cap Corse & autres lieux, ayant fait appeler tous les Podestats, les Peres du Commun & les Curés de ces endroits, pour sçavoir d'eux le nombre & les qualités de tous ces gens sans aveu qui se trouvent dans leur Jurisdiction. Mais cette précaution de Mr. de Maillebois avec les autres qu'on a déjà prises n'empêchent cependant pas qu'il ne se commette encore bien des assassinats dans le Pays & dans la *Bastia* même.

Ce Général n'eut pas plutôt avis que la Pieve de *Ziccaro* s'étoit déclarée en faveur du Baron Jean-Frederic de Neuhoff, neveu du Seigneur Theodore, connu sous le nom de Baron de Drost, qu'il fit partir d'*Ajaccio* un Détachement, lequel trouva moyen de pénétrer jusqu'à *Ziccaro*, & d'y bruler 25. maisons des plus mutins. On comptoit de se saisir de la personne du Baron Jean-Frederic, mais on est arrivé quelques moments trop tard; voyant l'approche des François, il venoit de se sauver dans les montagnes avec 25. de ses adhérens, après en avoir perdu six, dont cinq furent tués sur la place; le

sixième

sixième fut fait prisonnier, & a depuis été roüé à *Ajaccio*.

Ensuite de cette expédition dans laquelle les François n'eurent qu'un Sergent blessé, ils retournerent à *Ajaccio*, ne pouvans tenir la campagne, à cause de la rigueur de la saison, & n'osans s'arrêter à *Ziccaro* de crainte d'une attaque imprévûë; ce qui donne lieu de croire que le Baron de Drost n'aura point tardé d'y revenir.

Un Détachement de Troupes Françoises a été aussi envoyé vers *Fiumorbo*, à cause de quelques défordres que commettoient dans les environs plusieurs Habitans de l'*Isolacci*, qui jusqu'à présent se sont opiniâtrés à ne pas mettre les armes bas, & à l'approche de ce Détachement ils se sont retirés, n'osans mieux abandonner leurs demeures que de vivre désarmés. Pour les punir on a brulé leurs maisons. Mais tout cela découvre que dans une saison favorable la force devra être employée du côté des montaignes qui jusqu'à présent ont servi de retraite à ces mutins.

Le Marquis de Villemur n'étoit pas encore sorti de l'Isle sur la fin du mois de Fevrier.

A R T I C L E I I I.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **A**ngleterre. Les bruits de paix qui quelquefois ont prévalu sur ceux de guerre, n'ont plus de cours depuis qu'on remarque que des préparatifs de tout genre pour de grandes expéditions.

mais

mais qui sont à pénétrer, continuent à le faire avec une chaleur que rien ne peut surpasser. La multitude de Vaisseaux actuellement équipés & mis en commission, les ordres d'en construire de toute espèce qu'on exécute avec une diligence incroyable dans tous les Ports, joint à la levée des nouveaux Regimens de Marine qui le completent, & à la marche ordonnée des Troupes pour se rendre vers les lieux de leur embarquement; tout cela ne fait qu'annoncer l'exécution prochaine des desseins formés; & pour la commencer, les Vaisseaux de transports qui sont la plupart du port de 600. tonneaux, ont dû se trouver pour la fin d'Avril à leurs rendez-vous. Il n'y avoit plus vers ce tems-là que le nombre parfait de Matelots qui manquât pour monter tant de Navires; cependant l'on a eu la facilité d'en enrôler, & d'en enlever beaucoup d'une quantité de Bâtimens qui sont revenus des Pays étrangers depuis le dégel. C'est par un moyen semblable, & ce qui a été autrement mis en œuvre, qu'on se flatte d'en voir enfin le nombre complet.

II. Le grand transport projeté doit être accompagné d'une Escadre de 35. Vaisseaux de ligne sous les ordres de l'Amiral Norris, jusqu'à ce qu'il soit hors de portée d'être inquiété. Cette précaution est jugée nécessaire dans l'état d'incertitude où l'on est toujours par rapport à l'armement que la France a fait faire dans les Ports, & qui est prêt à mettre en mer; & l'Escadre de 35. Vaisseaux dont l'Amiral Norris aura le commandement, ne paroît destinée qu'à observer celle de France, & à garder les côtes. Pour mettre en même-tems l'Ecosse & l'Irlande hors d'insulte, on fera vraisemblablement passer dans l'un de ces Royaumes les 6000. Da-
nois

nois que la Couronne a pris à la solde, & des Troupes nationales dans l'autre.

III. Comme les nouvelles peu favorables qu'on recevoit de l'Amérique, peu après l'arrivée de l'Amiral Vernon dans ce Pays avec son Escadre, demandoient qu'on y envoyât du renfort, il y avoit nombre de Vaisseaux prêts à y passer; mais à présent que cet Amiral a fait une expédition avantageuse, il ne sera d'abord renforcé que de cinq Vaisseaux, la conjoncture demandant que l'on en garde le plus qu'il est possible dans le Royaume; car on ne sauroit revenir de la prévention où l'on est que la France ne fait que temporiser, & qu'on aura également cette formidable Puissance à combattre.

Prise de
Porto-Bello
par les An-
glois.

IV. L'expédition de l'Amiral Vernon dont il est à propos de faire mention, est la prise de Porto-Bello en Amérique. Cet Amiral partit le 16. Novembre de la Jamaïque pour exécuter son dessein, & arriva le 1. Decembre à la vûe de Porto-Bello avec les Vaisseaux de guerre le *Burford*, le *Hamp-toncourt*, la *Princesse Louise*, le *Worcester*, le *Straford*, & le *Norwich*. Le lendemain il avança en ordre de Bataille vers le Port, & donna les ordres nécessaires pour en commencer l'attaque. Il fut trois jours à en réduire tous les Forts qui le défendoient, & qui se rendirent à la fin, aussi-bien que la Ville après avoir capitulé. Il y avoit dans le Port deux Vaisseaux de guerre Espagnols de 20. pièces de Canon chacun qui ont été pris; & dans les Châteaux 48. pièces de Canon, 4. pièces de Campagne, 4. Mortiers, & 18. Coulevrines tous de bronze, que l'Amiral a fait transporter à bord de son Escadre, avec les boulets, bombes & autres munitions de guerre, après avoir fait enclouer, 80. pièces de Canon de fer, & retenu 122. barils de poudre

poudre de l'ennemi pour faire sauter les mines & démolir les fortifications, de manière que le Port est resté ouvert & sans défense. On a trouvé aussi environ dix mille écus dans les Forts, qui étoient destinés au paiement des Troupes Espagnoles, & qui furent distribués aux Troupes Angloises & aux Equipages des Vaisseaux. La perte dans cette entreprise du côté des Anglois, n'a été que de 15. hommes tués & du double de blessés.

Le 24. Decembre l'Amiral Vernon ayant été joint par les Vaisseaux de guerre le *Diamant*, le *Windsor*, l'*Anglesea*, & le *Sheernß*, remit à la voile pour retourner à la Jamaïque, après avoir obtenu du Président de *Panama*, à qui il écrit pendant son séjour à *Porto-Bello*, la liberté des Facteurs & autres personnes au service de la Compagnie Angloise du *Sud*, qui y étoient détenus.

V. L'heureux succès de l'entreprise de Mr. Vernon aux Indes Occidentales, dont le Capitaine Renton, venu à bord d'un des Vaisseaux Espagnols pris dans le Port de *Porto-Bello*, a donné part à la Cour, remplit de joye les cœurs de la Nation, & dissipe des inquiétudes où elle étoit au sujet de *Port-Mahon* dans l'Isle de *Minorque*: Car elle n'ignore point que les Espagnols ont projeté de s'en emparer, faisant passer des Troupes dans l'Isle de *Majorque* pour se rendre ensuite dans celle dont ils ont médité la conquête; & ce qui la tranquillise davantage là-dessus, c'est que l'Amiral Haddock a fait voile sur la fin de Fevrier de *Gibraltar* avec huit Vaisseaux de guerre pour aller croiser entre ces deux Isles.

Cinq Vaisseaux de guerre, dont trois de 80. pièces de Canon & de 600. hommes d'Equipage chacun, & les deux autres de 70. Canons & de 480. hommes, vont remplacer dans l'Escadre de

cet Amiral un pareil nombre de Navires revenus depuis peu dans les Ports du Royaume pour s'y faire radouber.

VI. Mais la perte des Bâtimens de la Nation que les Espagnols continuënt d'enlever en nombre, & richement chargés, tant aux Indes qu'en Europe, non obstant toutes les mesures & les précautions qu'on a prises, fait un grand contrepoids à la joye publique, & si on peut le dire, à la hauteur dont la Nation se trouve remplie par la réussite qu'a eu l'entreprise de l'Amiral Vernon. C'est au reste le génie de cette Nation d'être bientôt enflée d'un succès, & abbatuë à un revers.

VII. Les deux Chambres du Parlement n'ont pas cru devoir laisser passer l'occasion de la prise de Porto-Bello pour en feliciter le Roi par une Adresse qu'elles lui presenterent le 29. de Mars, & dont voici le contenu.

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous les très-humbles & très-fidèles Sujets de V. M. les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes assemblés en Parlement, felicitons V. M. sur le glorieux succès de ses armes aux Indes Occidentales, sous le commandement de l'Amiral Vernon qui est entré dans le Port de Porto-Bello, a pris la Ville, & qui a démoli & rasé les Forts & Châteaux qui y appartennoient, avec six Vaisseaux seulement.

Cette entreprise sagement concertée, & conduite avec tant de bravoure ne peut manquer de donner la plus grande joye à tous les fidèles Sujets de V. M. puisque cette expédition donne les plus raisonnables esperances que par la bénédiction de Dieu sur les conseils & sur les armes de V. M. elle sera suivie d'am-

des avantages importans, & contribuera beaucoup à obtenir la sûreté réelle & efficace des justes droits de Navigation & de Commerce qui appartiennent aux Sujets de V. M., pour la conservation desquels V. M. est entrée dans cette guerre nécessaire.

VIII. Les conférences qui se tiennent à la Cour ont eu plusieurs fois pour objet le Traité prêt à conclure avec la Russie, & les instances que fait l'Espagne pour obliger le Portugal à renoncer au parti de la neutralité qu'il a embrassé, & à se déclarer pour l'une ou l'autre des Puissances qui sont en guerre. On ne dit rien du résultat qui peut avoir été pris sur cet article qui a été agité ensuite de quelques entretiens du Ministre Portugais avec le Duc de Newcastle, & le Lord Harrington: Mais on prend garde que le Ministre de Suede, conçoit de l'ombrage de la parfaite harmonie qu'il y a entre les deux Cours de la Grande Bretagne & de Russie, & qu'on fait au Prince de Czerbatoff, Ministre de la Czarine, tout le bon accueil & toutes les politesses possibles.

IX. Rien n'est encore décidé touchant le Traité formel de Neutralité avec le Roi des deux Siciles, quoique Mr. Como, Ministre de ce Prince, le sollicite assez vivement. Les circonstances présentes semblent ne pas permettre que la Cour se déclare de si-tôt sur un point de cette nature. En attendant on n'en souffrira rien quant à la libre navigation des Vaisseaux Anglois dans les mers de ces deux Royaumes; on peut s'en flater.

X. Il y a apparence d'un changement dans le Bill du Parlement d'Irlande pour désarmer les Catholiques de ce Royaume, à cause des représentations faites à la Cour sur ce sujet par les Ministres des Puissances Catholiques. Il paroît aussi, par la multitude d'affaires particulières qui sont
sur

sur le tapis au Parlement, que la séparation en est encore éloignée.

On y a présenté quelques Bills dont le plus intéressant pour l'étranger concerne la défense du Commerce avec l'Espagne. Ce Bill ayant passé dans les deux Chambres, & étant de quelque considération pour la conjoncture présente, nous en donnons la teneur que voici.

« La conduite de l'Espagne ayant obligé le Roi
 » à lui déclarer la guerre ; & les circonstances
 » demandans qu'on défende aussi tout Commerce
 » avec cette Couronne, il n'y aura aucunes marchandises, du crû, produit, ou Manufactures des Etats de la Domination du Roi d'Espagne en Europe, qui pourront être apportées dans les Royaumes de la Grande Bretagne durant tout le cours de la présente guerre, soit qu'elles soient apportées séparément, soit mêlées avec d'autres marchandises étrangères, sous peine de la confiscation du Vaisseau qui les aura sur son bord, & d'une amende triple de la valeur : Bien entendu néanmoins qu'on excepte de ces marchandises celles qu'on trouvera sur les Vaisseaux Espagnols qui seront pris par ceux du Roi, ou autres Vaisseaux Anglois munis de Lettres de marque.

« En cas de doute touchant la qualité des marchandises qui seront arrêtées, si elles sont Espagnoles, ou non, ce sera au Propriétaire, & non à celui qui les a arrêtées, à prouver d'où ces marchandises ont été tirées, & qu'elles ne sont pas du crû, ou produit des Etats de la Domination du Roi Catholique en Europe ; & si les preuves qu'il apportera à cet effet ne sont pas trouvées substantes, les marchandises seront confiscuées, conformément au présent Bill.

» Qui

§, Quiconque entreprendra de faire arrêter des marchandises comme étant sujettes à la défense, sera tenu de poursuivre l'arrêt, faute de quoi il sera condamné à 500. livres sterlings d'amende.

Les marchandises du crû, produit, ou manufactures des États du Roi d'Espagne en Europe, qui seront arrêtées & confisquées, sous quelque prétexte que ce soit, dans les Isles de Minorque, du Man, de Jersey & d'Alderney, ne pourront être apportées en Angleterre, Ecosse & Irlande, sous les mêmes peines que si elles venoient en droiture des États du Roi Catholique en Espagne.

Des circonstances pouvant cependant demander que la présente défense fut mitigée, ou alterée à l'égard de quelques especes de marchandises, le Roi, sera autorisé à juger de la nature de ces circonstances, & à suspendre la défense par une proclamation Royale, touchant les marchandises dont S. M. jugera l'introduction utile ou nécessaire à ses Sujets.

A cause de ce Bill, le prix des vins d'Espagne a haussé d'abord de 20. livres sterlings par tonneau.

XI. Le Roi ayant reçu des propositions pour un Traité de mariage entre la Princesse Marie sa fille, & le Prince Frederic de Hesse, fils du Prince Guillaume, Landgrave de Hesse, frere du Roi de Suede, S. M. les a agréées, & les a fait communiquer le 17. Mars au Parlement par un message que le Duc de Newcastle y délivra. Les deux Chambres ont donné sur le champ leur contentement à ce Traité, & celle des Communes résolut le jour suivant d'accorder au Roi 40000. livres sterlings pour le mettre en état de donner à la Princesse une dot proportionnée à sa naissance. Ce

A a mariage

mariage sera célébré sans éclat dans la Chapelle Royale de St. James, comme l'a été celui du Prince de Galles; & le Duc de Cumberland épousera la Princesse la Sœur par procuration, au nom du Prince Frederic, après qu'un Envoyé du Prince Guillaume qu'on attend à Londres, sera venu en faire la demande solennelle.

XII. *Hollande.* Les Etats qui ont été assemblés depuis le 16. Mars jusqu'au 26. du même mois, ont disposé le 18. de tous les Emplois Civils & Militaires vacans. Leurs délibérations pendant cette assemblée ont roulé sur les affaires importantes qui sont devant eux depuis bien du tems, sans avoir pris aucune résolution, si ce n'est que le Conseil d'Etat a envoyé une Lettre circulaire tant aux Provinces qui n'ont pas encore envoyé à la Généralité leur consentement pour l'augmentation qu'on doit faire dans les Troupes de la République, qu'à celles qui l'ont envoyé avec des clauses & restrictions auxquelles on ne peut donner les mains, pour engager les unes à envoyer leur consentement, & les autres à se désister de leurs restrictions.

Les Ministres des Couronnes actuellement en guerre, sont toujours ceux qui ont le plus de conférences avec les principaux Régens de l'Etat, & jusqu'à présent il semble que celui d'Espagne soit parvenu à faire goûter ses raisons pour que la République demeure séparée d'intérêts, du moins quant à présent, à l'égard de la Grande-Bretagne; puisque l'on parle de régler le commerce de l'Amérique entre l'Espagne & la République sur un pied stable & permanent pour l'avenir au moyen d'un nouveau Traité de Commerce entre les deux Puissances; & que dans tout ce qui a été réglé à la Cour de Madrid concernant la prise de
quelques

quelques Bâtimens Hollandois, la Navigation de ceux-ci, & ce qu'il y avoit à expliquer dans la déclaration de guerre contre l'Angleterre, paroît fort du goût de L. H. P. On dira quelque chose de plus pertinent sur ce dernier point à l'Article d'Espagne.

Comme on ne parle plus que foiblement à La Haye de la succession de *Bergues & de Quilliers*, & des prétentions de la Maison Electorale de Saxe sur ces Duchés, on se dispensera d'en faire mention.

XIII. *Pays-Bas.* Les Commissaires de part & d'autre aux Conférences d'*Anvers*, pour le Règlement d'un Tarif avec les Etats Généraux des Provinces Unies, n'y sont pas fort sédentaires; & l'on ne sçait encore quand on pourra voir l'issue de ce petit Congrès. Mr. d'Assendelft Résident de L. H. P. auprès de la Ser. Archiduchesse, & l'un de leurs Commissaires, qui étoit revenu d'*Anvers* à Bruxelles, y retourna le 22. Mars. Avant son départ il a signé avec Mr. le Comte de Harrach, Grand Maître & premier Ministre de S. A. S. une Convention par laquelle on diminue la taxe sur les Vins, Bieres & Eaux de vie, destinés à l'usage de la Garnison de la Ville & Citadelle de Tournay.

Comme les longueurs sont ordinairement inséparables de tous les Congrès, il n'est pas étonnant si celui de *Lille* n'avance pas plus que tant d'autres dont on a eu l'exemple: on n'en apprend quoi que ce soit. Mais selon tous les avis de *Lille*, il y a parmi les Soldats de la Garnison une maladie dont il en meurt journellement beaucoup, ce que l'on attribue au grand froid que les Soldats ont eu à souffrir pendant l'hiver. Les mêmes maladies se font aussi sentir dans les autres Places frontières de la France.

Mr. le Baron de Clauwez - Briant, Général des Monnoyes de l'Empereur pour les Pays - Bas , fut élevé au mois de Mars par ce Monarque à la Dignité de Comte , & a depuis prêté en cette qualité son serment de fidélité entre les mains de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante.

A R T I C L E I V .

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. C'est pour l'Isle de Majorque que la premiere colonne des Troupes du Roi partit de Barcelonne au mois de Fevrier dernier, sous l'escorte de plusieurs Galeres. Depuis elle y a été jointe par la seconde, dont les Régimens des Gardes ont fait partie ; ces Troupes s'embarquoient à mesure qu'elles arrivoient, & lorsque leur nombre sera jugé suffisant pour reconquerir l'Isle de Minorque, qui est une résolution de la Cour, elles se presenteront devant Port - Mahon. On veut ouvrir la Campagne par ce Siège, & l'on s'en promet la réussite, d'autant plus que l'Isle de Minorque séparée seulement par un Canal peu large de celle de Majorque, & devant tirer de celle-ci presque tous les vivres, il n'y a qu'à n'en point permettre la sortie, tandis qu'on se portera à empêcher l'entrée dans celle - là de tout secours par mer.

L'exécution d'un pareil dessein ne paroît pas d'une difficulté bien grande, quoique l'Amiral de la Flotte Angloise dans la Mediterranée soit venu croiser avec huit Vaisseaux de guerre entre les deux Isles.

II. Mais le sort de Port - Mahon, s'il retombe
sous

sous le pouvoir de la Couronne, comme on s'en flatte, l'engagera vraisemblablement à une expédition encore plus importante. On tentera de se rendre aussi maître de Gibraltar, & l'on croit qu'en suivant un plan proposé depuis peu à la Cour, la Flotte Angloise auroit de la peine d'en traverser la reddition. Mais le tems nous en découvrira davantage. Quant à présent les munitions de guerre & de bouche destinées pour les Troupes qu'on employera au Siège de *Port Mahon*, se trouvent déjà dans l'Isle de *Majorque*, où l'on a formé de grands magasins, & l'Artillerie pour le même siège consiste, entr'autres, en 80. Canons de fonte du calibre de 24. livres, & dans un nombre proportionné de Mortiers.

III. Ces préparatifs & tant d'autres auxquels on est occupé dans les Ports de la Monarchie pour soutenir & continuer avec vigueur la guerre déclarée au Roi par la Couronne Britannique, demandant des dépenses infinies, on en trouve par des ressources que découvre tous les jours le Conseil créé depuis peu par S. M. à cet effet; Conseil qui s'assemble deux ou trois fois la semaine chez le Cardinal *Molina*, qui en est le Président. D'ailleurs il y a un bruit sourd que le Comte de la Marck, Ambassadeur de France, qui ne cesse de frequenter le Ministère, a reçu de Paris une somme de plusieurs millions, laquelle est entrée dans les coffres du Roi; mais il est plus certain que ce Ministre a reçu des instructions pour un nouveau Traité de Commerce, afin d'introduire en Espagne les Manufactures & Dentrées de France, à la faveur de la conjoncture présente de la guerre avec l'Angleterre.

IV. Mr. de la Marck, ayant fait par ordre du Roi Très-Christien son Maître des remontrances

pareilles à celles de Mr. Vander Meer, Ambassadeur d'Hollande, sur quelques articles de la Déclaration de guerre du Roi contre la Grande-Bretagne, ainsi qu'on l'a dit ailleurs *, s'est joint depuis à Mr. Vander Meer pour faire changer, ou expliquer dans cette Déclaration ce qui pouvoit, ou auroit pu en être interprété au préjudice des François & des Hollandois. Le Mémoire du Comte de la Marck à ce sujet n'étoit différent que pour les termes & la citation des Traités, de celui du Ministre des Etats Généraux, dont jusqu'à présent n'ayant pas encore rapporté le contenu, nous avons cru ne plus devoir différer à le présenter.

« Il y a, dit Mr. Vander Meer, dans la Déclaration du Roi des endroits qui ne paroissent pas assez expliqués, & d'autres absolument contraires aux Traités qui subsistent entre l'Espagne & la Hollande; & comme l'équité connue de S. M. & les assurances qu'elle donne de son amour pour la justice, dans cette Déclaration, font juger que son intention n'est pas d'enfreindre les anciens Traités à l'égard des Puissances amies & alliées, les Etats Généraux sont convaincus qu'il suffira de rapporter ces endroits de la Déclaration, pour l'engager à donner des explications qui rassurent les craintes des Négocians, afin d'éviter toutes les équivoques que pourroient engendrer des disputes, & peut être des vexations par le mauvais usage qu'en pourroient faire des Officiers subalternes.

„ Dans l'Article II. de la Déclaration, après la détente du Commerce avec les Anglois, il est dit qu'on ne pourra introduire en Espagne aucunes marchandises du crû, ou des Manufactures

„ de

* Voyez le dernier Journal, pag. 286,

de la Grande Bretagne, & que ces marchandises seront confisquées par tout où elles se trouveront, dans les boutiques, magasins, maisons, voitures, ou Vaisseaux de quelque particulier que ce puisse être, soit des Sujets & vassaux de Sa Maj. Catholique, soit de ceux des Royaumes, Etats & Provinces avec lesquels elle est en paix & en alliance. Les Etats Généraux représentent dans leur Mémoire, qu'en vertu de cet Article les Officiers du Roi d'Espagne pourroient vouloir visiter les Bâtimens Hollandois, qui auroient à bord des marchandises Angloises, destinées pour l'Italie, le Levant, l'Afrique, ou autres endroits non Sujets à Sa Majesté Catholique, quoique ces Vaisseaux ne se trouvent dans les Ports d'Espagne, que parce que la tempête, ou quelque autre accident les auroit obligez d'y relâcher, & quoiqu'ils ne déchargassent rien de leur cargaison; que cette visite seroit contraire aux Traitez entre l'Espagne & les autres Puissances commercantes; qu'aussi voit-on bien, que ce n'est pas l'intention du Roi d'Espagne, puisqu'immédiatement après cet Article Sa Maj. Catholique a sûre, qu'elle est dans la résolution de conserver avec elles la paix, la franchise & la liberté du Commerce; que cependant cette disposition ne paroît pas suffisante pour assurer les Négocians & les Capitaines de Vaisseaux Hollandois, si l'on n'y ajoute une explication plus claire & plus positive, qu'ainsi il semble qu'on auroit pû y marquer, conformément à ce qui est stipulé par le Traité de 1667. entre l'Espagne & l'Angleterre, que les Vaisseaux des Pays amis & alliés de l'Espagne, lesquels justifieront par leurs lettres de mer, qu'ils sont destinez pour d'autres endroits, &

„ qui

„ qui seront obligés par le contretems de la mer
 „ de relâcher dans quelque Port d'Espagne, sans
 „ y rien décharger, ne seront visités ni inquiétés
 „ en aucune façon, quand même ils auroient des
 „ marchandises Angloises à bord, bien entendu
 „ que ces Bâtimens seront obligés de remettre à
 „ la voile dès que le mauvais tems sera passé, ou
 „ qu'ils auront réparé les dommages caulés par
 „ la tempête. Le Roi d'Espagne ordonne par l'Ar-
 „ ticle V. de la Déclaration, qu'on visite au moins
 „ de quatre mois en quatre mois les magazins,
 „ les boutiques & les maisons des Marchands, &
 „ que toutes les marchandises prohibées qu'on y
 „ découvrira, soient dans le cas de la saisie. On
 „ remarque dans le Mémoire, que ces visites dans
 „ les maisons des Négocians étrangers sont expres-
 „ sément défendues par les Decrets des Rois d'Es-
 „ pagne du 15. Mai 1610. du 26. Juin 1616,
 „ du 26. Juillet 1644. du 9. Mars & du 6. No-
 „ vembre de l'année suivante, par les Articles XIX.
 „ XX. & XXVIII. du Traité conclu en 1668. par
 „ la Cour de Madrid avec les Villes Anseatiques,
 „ & par le Traité conclu à Utrecht. L'Article V.
 „ de la Déclaration ajoute que pour faciliter les
 „ visites & la verification qui en est l'objet, tous
 „ les Marchands & Négocians des Etats de Sa
 „ Majesté Catholique, tant Nationaux qu'Etran-
 „ gers, tiendront leurs Journaux & Livres de
 „ Compte en Langue Castillane, qu'ils y enregis-
 „ treront tout ce qu'ils acheteront, ou feront en-
 „ trer en Espagne, & qu'ils seront obligés, toutes
 „ les fois qu'on le leur demandera, de les com-
 „ muniquez aux Commissaires qui seront nommés
 „ par la Cour de Madrid. Les Etats Généraux
 „ prétendent, que des deux dispositions contenues
 „ dans cette clause, la premiere est manifestement
 „ contre-

», contredite par l'Article XXXI. du Traité de
», 1667. entre l'Espagne & l'Angleterre, par les
», Articles I. & IV. du Traité d'Utrecht, dans
», lequel on confirme tout ce que contient
», celui de 1667. & par deux Decrets de la Cour
», de Madrid, du 12. Juillet 1674. & du 16. Mars
», 1687. que les mêmes Articles des Traités cités
», s'opposent à la seconde disposition, & que les
», Decrets du 19. Mars 1645. du 12. Juillet
», 1674. & du 16. Mars 1681. n'y sont pas moins
», contraires. Le Roi d'Espagne ayant déclaré dans
», l'Article V. qu'il n'entend pas que les reglemens
», prescrits dans cet Article dérogent en rien à ce
», qui est stipulé dans les Traités par rapport à la
», liberté du commerce avec les Rois, Princes,
», Etats & Républiques, avec lesquels il est en paix
», & en alliance, & qu'il désire que toutes les
», conventions demeurent dans toute leur force
», & leur vigueur, comme si elles étoient repetées
», dans le présent Decret. Les Etats Généraux finis-
», sent leur Mémoire, en disant qu'ils esperent,
», que Sa Majesté Catholique voudra bien com-
», prendre les Négocians & Marchands Hollandois
», dans l'exception que les Sujets des Puissances
», amies & alliées de la Cour de Madrid ont droit
», de demander. »

Ces remontrances semblables à celles du Mini-
stre de France ont produit tout l'effet qu'ils en
pouvoient attendre, puisque l'affaire sur laquelle
ils se sont récriés, fut terminée le 23. Fevrier à la
satisfaction de toutes les Parties intéressées.

V. Depuis cette affaire finie, on a envoyé or-
dre dans tous les Ports du Royaume de défendre
aux Armateurs de croiser ou d'entret dans les Ri-
vieres de la dépendance de France pour y faire
des prises, & l'on a publié une nouvelle Ordon-
nance

nance du Roi concernant la défense de tout Com-
 merce avec la Grande Bretagne, laquelle porte en
 substance : " Que non-seulement il sera défendu
 à qui que ce soit d'introduire directement dans ces
 Royaumes aucunes Dentrées, ou Manufactures du
 crû ou des Fabriques de la Grande Bretagne ; mais
 qu'il sera défendu aussi d'y introduire des Dentrées
 ou Manufactures qui auront été transportées d'An-
 gleterre dans d'autres Pays, amis, alliés & neu-
 tres pour y être améliorées, teintes ou préparées,
 de maniere que tout Commerce étant absolu-
 ment interdit entre les Sujets de ces Royaumes
 & ceux de la Grande Bretagne, il ne sera per-
 mis à qui que ce soit d'y envoyer aucunes mar-
 chandises, ni d'en faire venir, soit directement,
 soit par le canal des Nations amies, alliées ou
 neutres, sous peine de mort & de confiscation
 de Biens, contre ceux qui y contreviendront ou
 qui y prêteront la main : Que cette punition
 aura lieu aussi à l'égard de ceux qui vendront
 aux Anglois par mer & par terre, ou qui trans-
 porteront en Angleterre, à Gibraltar, ou à Port-
 Mahon, des Marchandises, ou fruits d'Espagne,
 ou des Indes : Que pour cet effet toutes les
 marchandises & fruits qui seront portés dans les
 Ports d'Espagne par des Espagnols ou par des
 Etrangers, ne pourront en sortir qu'après avoir
 donné caution pardevant les Intendants ou Juges
 Subdelegués des Ports, de rapporter des Certifi-
 cats que les marchandises auront été débarquées
 dans les lieux pour lesquels elles étoient desti-
 nées : Que toutes les marchandises qui viendront
 des Royaumes, ou Pays amis, alliés ou neutres,
 devront être munies, avant de pouvoir être ad-
 mises dans les Ports, de Certificats de Ministres
 ou Consuls Espagnols qui y résident, par lesquels
 „ il

il paroîtra qu'elles auront été fabriquées dans ces
Pays-là, & non en Angleterre : Et que quant
aux marchandises qui viennent des endroits où
il n'y a point de Ministres ou Consuls d'Espa-
gne; elles devront être munies de Certificats
du Magistrat, & marquées du Sceau du lieu
où elles auront été fabriquées, sous peine de
confiscation; cette Ordonnance devant avoir son
effet trois mois après la publication &c.

VI. On a appris avec quelque surprise à la Cour
la nouvelle que le Port de *Porto-Bello*, & les Forts
qui le défendoient s'étoient rendus en si peu de
jours au petit nombre de Vaisseaux Anglois qui
en étoient venu faire le siège. Mais on espere de
s'indemnifier bientôt pleinement de ce dommage
fait à la Couronne, si déjà on ne l'est pas, par tant
de prises Angloises faites en mer, & qui conti-
nuent.

VII. Les Camps projetés se forment. Le Comte
de Glimes, est destiné à commander l'Armée qui
sera employée au siège de Port-Mahon, étant
déjà actuellement dans l'Isle de Majorque, où les
Troupes qui doivent l'entreprendre s'assemblent en
grand nombre venans successivement de la Cata-
logne. Le Duc d'Ormond, a dû arriver à Madrid
au commencement de Mars, & ne devoit s'y ar-
rêter qu'autant de tems que le demandoit la remise
de ses instructions : Ce Seigneur ira d'abord se
mettre à la tête de l'Armée qui se forme en
Galice.

VIII. Le Roi vient de disposer en faveur du
Prince de Masseran de la Compagnie Italienne
des Gardes du Corps qu'avoit le Duc d'Auti,
nommé depuis peu Majordôme Major de la Rei-
ne, & a conféré au Duc de Medinaceli la Com-
pagnie des Hallebardiers qu'avoit le Prince de
Masse

Mafferan. Sa Maj a créé aussi Lieutenant Général de les Armées Don Denis de Martinez de la Vega, Gouverneur & Capitaine Général de *Tierra-Firme*, & Président de l'Audience de la Ville de *Panama*.

IX. On n'a reçu d'avis intéressant du *Portugal*, que celui de l'arrivée au Port de Lisbonne de la Flotte du *B Brésil*, qui y arriva partie le 30. Janvier dernier, & partie le 4. Fevrier, richement chargée. Et que non-obstant les sollicitations de la Cour de Madrid contre la neutralité que Sa Maj. Portugaise a embrassée dans la presente guerre de l'Espagne avec l'Angleterre, il ne paroît pas qu'elle voult encore abandonner ce parti. Mais, peut-être, se déclarera-t-elle d'une maniere ou d'autre, & par une reponse positive au Ministre du Roi Catholique, après le retour d'un Exprés dépêché à Mr. Azevedo, Résident de la Couronne à Londres, pour lui porter l'ordre d'exposer à cette Cour, amie de celle de Lisbonne, les circonstances critiques où elle se trouve.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **D**epuis la mort du Comte de Cambis, Ambassadeur du Roi à la Cour de Londres, le Comte de Lautrec fait des dispositions qui annoncent qu'il est nommé pour le remplacer. On croit cependant remarquer dès-à-présent assez de refroidissement entre les deux Cours pour que son départ en soit différé: Car Milord Waldegrave

re; Ministre d'Angleterre, continuë à demander des éclaircissens sur la destination de l'Escadre de *Brest*, qui donne tant d'ombrage à la Cour & à la Nation, & jusqu'ici on ne juge pas à propos de les lui donner. Cette Escadre est néanmoins prête à faire voile; elle a ses Matelors, les vivres, les munitions de guerre & son Artillerie, & les Capitaines qui doivent en commander les Vaisseaux sont tous arrivés à leurs bords. Il en est de même des Vaisseaux équipés dans les Ports de l'Océan.

Comme la bonne saison approche, on compte de voir par les premiers mouvemens de la Flotte, quels peuvent être les projets que la Cour a formés en l'équipant, & découvrir enfin la mystérieuse destination. Les bruits sont partagés à ce sujet: Elle ne bougera pas de *Brest*, suivant la pensée de quelques Politiques, & bientôt on la verra à *Cadix*, selon d'autres. Quoiqu'il en soit, il est clair que la Cour avoit pris son parti dans les circonstances de la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, avant même qu'elle ne fit ces armemens maritimes; circonstances desquelles la Couronne ne pouvant tirer que de l'avantage, on veut se persuader que le Parlement d'Angleterre ne sera pas plutôt séparé, que le Ministère de cette Couronne viendra à faire des avances pour un accommodement, si peut-être la prise de *Porto-Bello* n'a pas trop enflé la Nation Angloise.

II. Par le secret si scrupuleusement gardé sur le résultat de toutes les conférences des Ministres de la Cour, & des Ministres étrangers dont ils sont fréquentés, le public conçoit qu'il y a sur le tapis des affaires d'importance. Et comme l'Envoyé de *Genes* a vû aussi quelquefois Mr. le Cardinal, & le Marquis de *La Mina*, Ambassadeur d'Espagne, on a remarqué que les entretiens n'ont eu pour objet que

que les affaires de l'Isle de Corse, en ce qu'il a engagé la Cour à une résolution d'y envoyer encore quelques Bataillons. On publie de cette nouvelle résolution, que le Seigneur Theodore Baron de Neuhoff est presentement dans des relations avec la Cour de Londres qui donnent, bien des soupçons, & ces soupçons se fondent sur quelque apparence; car on sçait à n'en pas douter que Messire Theodore que nous avons dit dans nos derniers mémoires, Article d'Italie, être parti de Venise pour Tunis, afin d'y joindre le jeune Dey, & pris une toute autre route, puisqu'il arriva le 9. Mai à *Hannover* avec deux Chaises de poste, & qu'après avoir dîné chez un des membres de la Régence Electorale, il en partit pour *Copenhague*.

III. Le Comte de Saint Severin, Ambassadeur du Roi en Suede, y retourne actuellement, sa presence étant très-necessaire à *Stockholm*, au dit même du Comte de Tessin, Ministre de Sa Maj. Suedoise, qui réside à Paris, tant pour conjurer un orage dont le parti de la France en Suede paroît menacé depuis quelques mois, que pour conclure un nouveau Traité avec cette Couronne. On se flatte qu'il réussira dans l'un & dans l'autre de ces importants articles, pouvant appuyer sa négociation sur ce qu'il y a de plus engageant; puisqu'on a fait de grosses remises d'argent dans le mois de Mars à *Stockholm*, pour y relever & soutenir le parti de la Couronne qui commençoit à chanceler. Le Comte de Saint Severin en fera usage en vertus des instructions dont on l'a chargé, & l'on se promet tout de son habileté.

IV. Le 14. du même mois le Marquis de Virry l'Hôpital partit pour se rendre à son Ambassade de Naples. Le Baron de Schmerling, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, est aussi parti pour
retour;

retourner à Vienne, après avoir pris les audiences de congé du Roi, de la Reine, & de Mgr. le Dauphin. Le Marquis de La Mina, Ambassadeur d'Espagne, se dispoſoit alors pour retourner à la Cour, devant être relevé par le Duc de Caſtro-pignano, Miniſtre du Roi Catholique à Veniſe.

V. Le Roi ayant fait une promotion de *Maréchaux de Camp* & de *Brigadiers* de ſes Armées, on la rendit publique le 15. Mars. Voici les Officiers qui y furent compris.

*Promotion
d'Officiers
Généraux*

Maréchaux de Camp. Mrs. de Silly, de Zurlauben, de Valcourt, de Chiſreville, de Brezé, d'Ennonville, de Merinville, d'Igoine, d'Erfouſon, de Chabanes, de Montgibeau, de ſaint Jal, de Martel, de Maupeau, de Fimarcon, de Pontchartrain, de Rambure, de Maulevrier, de Croiſſy, de Jumillac, de la Marck, d'Hautefort, de l'Hôpital, de Monin, de Gouffier, de Courtaumer, d'Ancezone, le Duc de Randau, de Champigni, de Saint Maur, le Comte de Tréſmes, le Comte de Montmorency, de Contade, de Villemur.

Brigadiers. Mrs. de Viguiet, de Sabran, de Courtebonne, de Marivault, le Chevalier de Gaumont, de Vandeuil, de Sommerey, de Champiron, de Bazilly, de Bernagé, de Chaumont, d'Ertingue, de St. André, de Tilleres, le Chevalier d'Agueſſeau, le Vicomte de Pons, de Fiennes, de Fougeres, de Logny, de Montmorency, de Flavacourt, de Suzy, le Chevalier d'Marcourt, le Comte de Donges, le Marquis de Crequy, le Comte de Bonneval, d'Anlezy, de Pont St. Pierre, le Chevalier de Guer, de Eieuber, le Comte de l'Aigle, de la Môtte-Guerin, de Travers, de Levi, de Fremier, le Duc de la Valliere, le Comte de Coſſé, d'Armenonville, de Chepi, le Duc d'Aumont, d'Avarey, de Rozou, d'Allemand, le Comte de

de Fitz-James, le Vidame de Vassé, le Duc d'Ayen, de Dillon, le Gendre, de Larmoy, de Crussol, du Saux, de Salles, de Beaufremont, de Tavannes, le Comte de la Suze, de Nestier, le Chevalier de Nicolai, le Comte de Maloze, le Marquis de Teflé, le Duc de Rochechoüart, le Duc de Fleury, le Prince de Soubize, de Doccajeul, le Duc de Pepigny, le Comte de Luffan, de Termes de Saulx.

Sa Majesté a disposé aussi des Regimens suivans; sçavoir, *Regimens d'Infanterie*. Celui de *Navarre* a été donné au Marquis de Montmar, de *Piémont* au Comte de la Massay, de *Bourbonnois* au Duc de Lespar, *Royal* à Mr. de Courtenvaux, de *Bigorre* au Chevalier de Maupeou, de *Dauphiné* à Mr. de Vaubecourt.

Regimens de Cavalerie & de Dragons. Celui de *Royal Etranger* est donné à Mr. du Messel de Charleval, celui d'*Ancezune*, au Comte de Rumin, celui de *Gesvres*, au Comte de Clermont-Tonnerre, de *Randeau*, à Mr. de Bellefolliere.

Regimens de la Maison de Condé. Celui de *Condé Cavalerie* à Mr. de la Guiche; *Condé Infanterie* à Mr. de la Tournelle, *Bourbon Infanterie* à Mr. de la Tour du Pin.

Sur la fin de Mars le Roi ajouta à la promotion de *Maréchaux de Camp & de Brigadiers*, huit des uns, & trente-sept des autres. Les *Maréchaux de Camp* sont Mrs. de Volvire, de Jaunay, le Brun, Quenaut de Clermont, de Maignane, des Bournaïs, de Menou & de la Riviere: Les *Brigadiers*, Mrs. d'Erlack, de Nugent, de Calviere, d'Orival, de Tilly, de Seedorff, de Choiseüil Beaupré, de Mezieres, de Tressan, de Balincourt, de Montefquiou, de Grammont, de Muy, de Manerbe, de la Varenne, de Pinon, de Montaigu, de Perussy, de Sourches, de Vargemont, de Canillac, d'Aydie, Coetlogon,

Coetlogon, le Duc de Fitz-James, de Beauvais, de Schmidberg, d'Hennesy, de la Claviere, de Valenceau, de Borstel, de Thiboutot, des Mais, de Meslay, d'Abouville, de la Motte Tibergeau, Perdriguier, & de Raseaud.

Ce supplément à la promotion du 15. Mars s'est fait sur ce que plusieurs Officiers n'y avoient pas été compris. On croit que le Roi créera aussi bientôt quatre Maréchaux de France & plusieurs Officiers de Marine. Sa Majesté dispose le 30. Mars en faveur de Mr. Gilbert de Voisins, ci-devant Avocat Général au Parlement de Paris, & du Marquis de Villeneuve, son Ambassadeur à Constantinople, de deux places de Conseillers d'Etat vacantes par la mort de Mrs. de Harlay & le Guerchois.

VI. Les Intendans de plusieurs Provinces du Royaume se sont rendus à la Cour sur un ordre qu'ils en avoient reçu, & après quelques conférences avec les Ministres du Roi qui ont eu pour objet les calamités publiques, dont plusieurs Provinces sont menacées ou actuellement accablées, & qui ont été le sujet de leur arrivée, ils sont retournés à leurs Intendances avec ordre de chercher & de trouver du remède au mal; ceci fut en particulier recommandé à celui de Lion, où les Manufactures de Soye & autres, souffrent beaucoup, presque tous les Ouvriers en ces sortes d'Étoffes étans sur le pavé. On en compte jusqu'à 40000. sans travail; & qui ne subsistent que par la charité des principaux Marchands, & les libéralités de Mr. le Prévôt des Marchands.

VII. Le feu prit le 24. à deux heures après-midi au vieux Louvre à Paris. Les flammes se communiquèrent d'abord à l'Appartement du Marquis de Villefort, & l'incendie fut si grand qu'on ne put l'arrêter que le lendemain matin, non-

obstant le prompt secours qu'on y apporta. Mrs. le premier Président, le Procureur Général, le Lieutenant - Général de Police, s'y étoient rendus, & avoient fait venir les pompes de la Ville : Ils avoient fait passer aussi aux avenues des Détachemens des Gardes Françoises & Suisses, & le Guet à pied. L'appartement du Marquis de Villefort a été entièrement consumé avec tous les meubles qui y étoient, & celui du Marquis de Tessé a été considérablement endommagé.

A R T I C L E VI.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable dans le Pays du N O R D , depuis le mois dernier.

I. **R**ussie. Non-obstant la rigueur de l'hiver, les travaux n'ont pas discontinué dans les chantiers de la Czarine. On y a construit un grand nombre de Galeres, de Fregates & de Vaisseaux de ligne, pour se trouver en état de mettre de bonne heure une puissante Flotte en mer; aussi peut-on le faire dès-à-présent. Comme la Cour avoit ordonné également qu'on réparât les Fortifications de *Cronstatt*, de *Riga*, de *Revel*, & de toutes les autres Fortifications d'Ingermanie & de Livonie; que ces ordres s'exécutent par-tout avec beaucoup de diligence; que plusieurs Régimens ont pris leurs quartiers sur la frontière du côté de la Finlande pour être à portée de se rassembler au premier commandement; & que dix mille hommes doivent passer la *Neva*, afin d'entrer dans la Finlande Russe & dans la *Carolie*, on ne peut qu'en prendre sujet de croire que la négociation

Avec la Suede, n'est pas en si bon train qu'on le pensoit il y a deux mois ; d'autant plus que cette Couronne fait de son côté toutes sortes de préparatifs de guerre par mer & par terre, & qu'elle a beaucoup de monde dans la Finlande, & des Magazins bien pourvûs.

Cependant l'on n'est pas encore déchu de l'espérance que la rupture sera prévenue, tant par les mouvemens du Duc de Courlande, que le travail du Marquis de la Chetardie, Ambassadeur de France, qui depuis peu a fait au Ministère des propositions en spatence assez acceptables. Mais si malgré tout, les choses ne viennent pas bientôt à se composer, il est déjà autant que résolu de mettre en campagne une Armée considerable sous les ordres du Comte de Munnich, & un Corps de 25. mille hommes à la tête duquel le Comte de Lasci tentera une descente en Suede.

Ces deux Felt-Maréchaux revenus à Petersbourg depuis le 24. Fevrier, le Baron de Löwendahl qui y est aussi de retour, quelques autres Généraux, & les Ministres du Cabinet, ont tenu des conferences chez le Comte d'Osterman, dans lesquelles on doit avoir résolu de former la grande Armée & le Corps de 25. mille hommes, dont on vient de faire mention, & délibéré sur les opérations militaires, au cas que contre toute attente la Suede vint à entreprendre quelque chose contre les Etats de Sa Maj. Czarienne.

II. Ce sera le Begleibey de *Natolie*, Bacha à trois queues qui viendra résider à Petersbourg en qualité d'Ambassadeur du Grand Seigneur. On a cet avis avec celui que la Paix concluë avec la Porte Ottomane au Camp de *Belgrade*, & ratifiée à *Constantinople*, y a été publiée avec beaucoup de cérémonies. On en a fait de même ici le 25.

Fevrier, ensuite de la proclamation de la Czarine dont voici la traduction.

ANNE, par la grace de Dieu, Impératrice & Souveraine de toutes les Russies, &c. &c. Le monde entier est si informé de ce que les Frontieres ont souffert pendant une longue suite d'années par les irruptions des Turcs & des Tartares, qui y ont commis des ravages infinis, pillans & saccageans de la maniere la plus inhumaine les terres & habitations, & emmenans en esclavage un très-grand nombre de nos Sujets : Ces excès ont été portés à un tel point, que toutes nos instances pour les arrêter & prévenir une rupture ouverte, n'ayant pas eu l'effet désiré, Nous avons été enfin obligés de prendre les armes sous la protection de Dieu, & de nous servir des forces qu'il nous a données pour procurer une entiere sureté à nos fidèles Sujets : Et comme il a plu au Tout-Puissant de benir la résolution que nous avons prise par les plus justes motifs, Nous avons par sa grace, son assistance; & par la valeur de nos Troupes, éloigné non seulement les ennemis de nos Frontieres, mais nous avons penetré jusqu'au cœur de leurs Païs, pris plusieurs de leurs Villes & Forteresses importantes, défait & ruiné entierement leurs Armées, & remporté sur eux des victoires si signalées, que toutes les circonstances de cette Guerre ne peuvent que Nous attirer & à toute la Nation une gloire immortelle. Cependant, comme nôtre soin principal a toujours été de procurer à nôtre Empire & à nos Sujets une sureté suffisante & durable pour l'avenir, & d'éloigner tout ce qui pourroit y être préjudiciable dans la suite, Nous n'avons pas laissé pendant le cours de tant de succès, que le Tout-Puissant a accordés à nos armes victorieuses, de songer à parvenir à une Paix désirée, &

qui

qui pût nous conduire au but que nous nous étions proposé.

Dieu qui n'abandonne pas ceux qui se confient en lui, vient de remplir nos souhaits. La Guerre s'est terminée par une heureuse Paix : Le repos succède aux troubles, & les hostilités cessent par le rétablissement d'une bonne intelligence au moyen du Traité fait le 18. Septembre de l'année dernière, & affermi par l'échange des Ratifications qui s'est faite à Constantinople le 28. Decembre de la même année avec beaucoup de solennité & de cérémonies extraordinaires.

Par cette Paix nos Frontières se trouvent tellement arrondies, qu'elles sont à présent à l'abri des irruptions & déprédations qu'elles ont souffertes ci-devant, au moyen d'une entière sûreté que Nous leur avons procurée : Les précédentes conditions du malheureux Traité du Pruth sont annullées, & notre Empire se trouve délivré des engagements si préjudiciables & si peu honorables qu'on y avoit contractés : Plusieurs milliers de nos Sujets, qui depuis bien des années avoient été arrachés du sein de leur Patrie en diverses rencontres, & jettés dans les fers, seront renvoyés incessamment chez eux, & délivrés de l'affreux esclavage & des miseres qu'ils ont souffertes.

On a accordé par la même Paix à nos Sujets, par rapport au Commerce, des avantages & des prérogatives plus considérables qu'on ne leur en avoit jamais accordé dans l'Empire Ottoman, sans parler de diverses autres conditions qui y sont stipulées à notre gloire & à notre avantage, ainsi qu'à celui de notre Empire & de nos Sujets, ce qui paroîtra par le contenu du Traité qui sera dans peu rendu public.

En attendant nous avons jugé à propos d'infor-

mer très gracieusement nos fidèles Sujets de ces heureux événement , avec ordre exprés de remercier avec Nous du profond de nôtre cœur, le Dieu de miséricorde, Auteur & Dispensateur de tous les Biens, de tant de Graces & de Benediçions qu'il a repandues sur nous, & de prier le Tout-Puissant avec ardeur, qu'il veuille prendre nôtre Empire sous sa divine protection, éloigner de nous tous maux & troubles, nous faire joürir du fruit de la Paix, & de continuer à nous accorder sa Grace pour le Salut & le bien de nôtre Empire & de nos Sujets; surquoi le saint Nom de Dieu soit benî & loüé à jamais. Fait à St. Petersbourg le 25. Fevrier 1740.

Deux Herauts d'Armes précédés de Trompettes & de Timbales publierent cette Paix : On jetta au peuple quantité de médailles d'or & d'argent : Le Te Deum fut chanté ensuite dans toutes les Eglises au bruit d'une décharge générale du Canon ; & la Czarine s'étant renduë après le service divin à la grande Gallerie, y reçut les complimens de félicitation des Ministres du Cabinet, des Généraux, du Sénat, du Clergé, des Députés de la Ville, & de tous les Seigneurs & Dames de la Cour, conduits par le Comte de Lowenwolde, Grand-Maréchal; le Marquis de la Charadié, Ambassadeur de France, est venu ensuite, & fit à S. M. un compliment auquel le Comte de Lowenwalde a répondu ; tous les autres Ministres étrangers complimenterent aussi cette Souveraine sur le sujet de la Paix.

S. M. Czarienne s'étant retirée dans son Cabinet après avoir reçu tous ces complimens, y fit entrer la Famille du Duc de Courlande, & revêtit la Duchesse de ce nom de l'Ordre de Sainte Catherine.

& les deux Princes les fils de celui de St. André: Elle fit présent au Duc d'un Gobelet d'or garni de brillans de la valeur de 50. mille roubles, & dans ce Gobelet il y avoit une assignation de 500. mille roubles. S. M. fit le même jour divers autres presens. Le Comte de Munnich reçut l'Épée d'or garnie de diamans qui lui étoit destinée, douze mille roubles en argent avec une augmentation de 5000. roubles d'appointemens; il fut honoré la veille qui étoit le jour qu'il alla rendre ses premiers respects à la Souveraine, de l'Étoile & de la Croix de l'Ordre de saint André garnies de brillans de grand prix. Le Comte son fils, Chambellan de la Czarine, reçut l'Ordre de St. Alexandre. Le Comte de Lasci fut pareillement gratifié d'une Épée d'or entichée de brillans, & d'une somme de douze mille roubles avec une pension de 3000. roubles, & le Gouvernement Général de la Livonie. Mr. de Brever, Conseiller d'Etat, & Madame de Tschernizew, Épouse du Général de ce nom, l'un & l'autre d'une somme de dix mille roubles; le Général Lubras d'une de 3000. : & le Comte d'Osterman a obtenu une augmentation de 5000. roubles d'appointemens. Les Ministres du Cabinet furent aussi regalés de Bagues de Brillans & de Vaisselle d'argent.

Le même jour on rendit public un pardon général en faveur de ceux qui ont été accusés de malversation dans les Finances; & une promotion. Les Lieutenans - Généraux Biesmarck, Löwendahl, & Gustave de Biron qui sont compris dans cette promotion, ont été déclarés Généraux en chef; le Prince de Brunswick, & Mr. de Repnin, Lieutenans Généraux; le fils du Marechal Lasci & le Colonel Ixul, Majors Généraux. La Czarine a fait encore beaucoup d'autres presens considérables outre ceux que nous avons marqués, tous pour récompenser le zèle & le bon service qu'elle a reçu de ses fidèles Sujets dans

la dernière guerre contre les Infidèles qu'il a été terminée à la gloire de son nom & de tout son Empire. Il y a eu pendant quatre jours des feux & des illuminations tant à la Cour que par toute la Ville, de grands Bals & des fêtes splendides, dont le récit nous meneroit trop loin: & le dernier de ces jours, Sa Maj. Czarienne distribua de sa propre main à toutes les personnes de distinction qui se trouvoient à la Cour, de grandes médailles d'or frappées à l'occasion de la Paix conclüe avec la Porte-Ottomane. Ces médailles représentent d'un côté le Buste de la Czarine, & de l'autre un Aigle qui se repose sur des Trophées, avec une légende grecque qui signifie *la gloire de l'Empire*. Le Marquis de la Chetardie reçut deux de ces médailles, & le soir, après un superbe souper qu'il y eut à la Cour, & un magnifique feu d'artifice, ce Ministre ouvrit le Bal, qui termina toute la fête, avec la Princesse Elizabeth.

III. Le Grand Seigneur a fait remercier Sa Majesté Czarienne de ce qu'elle n'a point fait sauter les fortifications de *Choczim*, quoique les mines fussent déjà prêtes, & de ce qu'elle a bien voulu laisser dans cette Place 30. pièces de Canon & deux mille quintaux de poudre. Il y a apparence que les Turcs laisseront les Fortifications de cette Place dans l'état que les Troupes Russiennes les ont laissées. Sa Hauteffe avoit fait remettre *Choczim*, & sa Citadelle avec ses dépendances au Hospodar de la Valachie, moyennant une somme d'argent que ce Prince devoit lui payer annuellement, & il en avoit déjà pris possession; Mais les Habitans ayant déclaré à la Porte qu'ils aimoient mieux de rester sous la Domination Ottomane, le Grand Seigneur vient de se déterminer à en déposer le Hospodar.

IV. Après ce que l'on sçait déjà de la Cour de Suede touchant les armemens qu'elle a ordonnés par mer & par terre, & l'augmentation de ses Troupes, on n'en apprend rien, si ce n'est que le bruit court qu'elle a conclu une Alliance, mais seulement défensive avec la Porte Ottomane; & que le Sénat s'assemble à *Stockholm* deux fois le jour sur les affaires de la conjoncture présente.

Toutes les Lettres de *Copenhagen* portent que les ordres sont expédiés pour augmenter de huit hommes par Compagnie toutes les Troupes de Sa Maj. Danoise.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. La guerre entre l'Espagne & l'Angleterre fait à présent le sujet des conférences extraordinaires que les Ministres de l'Empereur tiennent toutes les semaines tant à la Cour, que chez le Comte de *Sintzendoiff*, Grand Chancelier. Les Conseils d'État & les conférences ordinaires roulent en même tems sur le même sujet: Car cette guerre commence à mettre les affaires dans un état dont on pourra craindre un embrasement général, si l'on ne parvient à en arrêter le cours par des offres d'une Médiation puissante & désintéressée. La neutralité est à la vérité le parti que la Cour a pris dans les premières circonstances; elle l'a déclaré, mais sa déclaration a été faite conditionnellement, & pour le présent; puisqu'il ne seroit pas de l'ordre qu'elle gardât

une neutralité avec scrupule, tandis que la France, qui la première s'est déclarée pour le même parti, se porteroit à la rompre en faveur de l'Espagne, & au préjudice de l'équilibre de l'Europe déjà assez altéré.

Il paroît, eu égard à la conduite présente de la France quant aux forces de terre & de mer qu'elle met sur pied, qu'on ne demeurera pas non plus fort long-tems dans l'inaction. Déjà la réduction des Troupes dont on a tant parlé, est entièrement différée, même par rapport au Regiment Illirien qui est actuellement en-Italie, & par rapport à celui de Wirtemberg, par où la réduction devoit commencer. D'ailleurs on presse la marche des Regimens destinés pour les Pays-Bas, pour l'Empire, & pour l'Italie, & la route qu'ils doivent tenir est réglée au mois de Mars par le Commissariat de guerre, aussi-bien que les endroits où ils doivent faire leur quarantaine, laquelle ne sera que de huit jours, sans être même obligés de cantonner, ni de camper, parce que les maladies contagieuses ont cessé entièrement dans les Comtés d'Hongrie qui confinent à l'Archiduché d'Autriche; de sorte que toutes les mesures sont prises pour la marche des Troupes, & des Troupes auxiliaires. Les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire seront requis de leur accorder le passage, les étapes, les quartiers, & les voitures nécessaires, conformément aux Reglemens & Constitutions de l'Empire.

II. Depuis que le système des affaires générales semble vouloit changer, les Courriers de Paris, envoyés par le Prince de Lichtenstein, Ambassadeur de l'Empereur auprès du Roi Très-Chrétien, sont plus fréquens que de coutume, & le contenu de leurs dépêches ne regarde que la guerre qui met les Puissances en mouvement, Il en est de même

même des dépêches que reçoit le Marquis de Mirrepoix, Ambassadeur de France, par de frequens Exprés. Le bruit court qu'il a proposé de la part de sa Cour que l'Empereur s'engage à observer la neutralité, quelles que deviennent les suites de cette guerre; mais qu'on lui a répondu que l'on s'en tenoit à la premiere déclaration, qui a été conditionnelle.

III. Le résultat de divers Conseils sur le fond à faire pour l'entretien des Troupes est public: il est, que ce fond demeurera sur le pied de huit millions de florins, comme il étoit auparavant, & qu'on cherchera à remplacer ce qu'y fournissoient la Servie & la Valachie Imperiale qui ont été cedées aux Turcs; d'où l'on peut remarquer qu'il n'y aura point de réduction dans les Troupes, du moins avant un plus grand jour répandu sur les affaires. Il semble au contraire que dix mille hommes de Troupes Bavaïses entreront encote au service de Sa Maj. Imperiale, si la conjoncture le demande; car la bonne intelligence avec la Cour de Munich est tellement affermie, qu'on s'en peut promettre tous les secours qui dépendront d'elle.

IV. On tient quelquefois des conferences dans l'affaire des Comtes de Wallis & de Neipperg, de laquelle on ne publie encore rien, quoique la pensée commune soit toujours qu'elle ne pourra se terminer qu'à leur avantage. Le premier de ces Généraux est actuellement au Château de *Spielberg*, mais avec beaucoup de liberté, puisque la Noblesse de *Brun* & des environs va lui rendre visite, sans que le Gouverneur de ce Château y porte le moindre empêchement.

V. Le Comte d'Uhlefeld faisoit état de partir au mois d'Avril pour son Ambassade de Constantinople, les magnifiques & nombreux Equipages
ayant

ayant dû être prêts pour ce tems-là. Lorsqu'il sera rencontré par l'Ambassadeur Turc sur la frontière, les choses seront, comme on l'espère, dans une situation assez heureuse touchant les maladies qui ont régné, que le Ministre Ottoman pourra être exempt de faire une longue quarantaine, afin que son entrée à Vienne se fasse dans le même-tems que Mr. le Comte d'Uhefeld fera la sienne à Constantinople.

VI. On apprend de Hongrie que la communication avec la Ville de *Bude* est presentement ouverte, n'y ayant plus le moindre indice de contagion; qu'on va achever la démolition de *Belgrade*, & faire sauter les fortifications de la Citadelle, qui est un travail qu'on n'a pû faire encore, à cause que plusieurs milliers de quintaux de poudre qui y sont destinés, furent arrêtés à *Crembs* par les glaces dont la navigation du Danube s'est trouvée interrompue pendant plus de deux mois.

VII. *Ratisbonne*. Quelques Ministres de la Diette qui n'avoient pas encore consenti au subside des cinquante mois Romains, accordé à l'Empereur par les États de l'Empire, ont eu ordre de leurs Principaux de le faire. De ce nombre sont les Ministres de Suede, de Dannemarck, & des Colleges des Comtes de *Veteravie* & de *Franconie*.

On s'attend ici que le Ministère de Vienne fera des remontrances au Ministre de Saxe au sujet de l'Écrit que la Cour a fait distribuer par rapport aux prétentions qu'elle forme sur les Duchés de *Juilliers* & de *Bergue*, dans lequel elle se plaint que dans toutes les négociations qu'il y a eu jusqu'ici pour accommoder cette litigieuse succession, on n'a eu égard qu'aux prétentions des Maisons Palatine & de Brandebourg, sans faire la moindre attention à celles de la Maison de Saxe. On sçait

du reste qu'il y a une nouvelle négociation sur le tapis à la Cour de Berlin pour terminer cette affaire, conformément à un plan proposé par le feu Electeur de Mayance, frere de l'Electeur Palatin, dont on veut croire que le succès sera heureux.

VIII. Le Traité de Paix définitif conclu avec la France n'a été communiqué à la Diette que le 9. Mars par un Decret de Commission Imperiale dont on donnera le mois prochain la traduction. Les Ambassadeurs & Ministres ont donné part de ce Decret à leurs Cours, & en attendent des instructions pour pouvoir entrer en délibération à ce sujet. Peut. être que la clause du IV. Article du Traité de Riswick qui n'a pas été redressée dans le Traité définitif, comme le souhaitoient les Princes Protestans, pourra encore rencontrer quelques difficultés de leur part.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Morts des Princes, & autres Personnes Illustres depuis le mois dernier.

I. **M**Orts. Messire Jean-Louis de l'Etendart; Marquis de Bally, ci-devant Gouverneur de Menin, est mort à Paris le 7. Mars, âgé de 70. ans.

Le même jour mourut dans son Abbaye Mr. l'Abbé de Saint Gal, Prince du Saint Empire, dans la 74. année de son âge & la 23. de sa Régence.

Don Apostol Andrés de Canas y Castilla, Doyen du Conseil Royal de Castille, a payé à Madrid le même tribut, à l'âge de 86. ans, aussi-bien que le
Comte

Comte de Piosafque, Général au service de l'Empereur, qui est mort dans son Commandement de *Segedin*, le Général Succow dans son Gouvernement de Temeswar, dont la mort laisse un cinquième Regiment de l'Empereur vacant; & le Comte de Carrera qui est décédé dans son Vice-Commandement de la Citadelle de Milan.

Le 10. la mort enleva à Aix-la-Chapelle le R. P. Augustin Scheppers, Général de l'Ordre des Chanoines Reguliers de la Congrégation de *Windesheim*, Prieur de la Maison de S. Jean Baptiste à Aix &c. dans la 72. année de son âge, la 42. de son Prieuré, & la 12. de son Généralat.

Le Cardinal Jean-Baptiste Altieri, ayant eu une seconde attaque d'apoplexie, mourut le 12. au Conclave, après avoir fait son Testament en faveur du Conservatoire des Filles de Sainte Catherine de Funari.

Le Reverend Pere Tonneman, Confesseur de l'Empereur, mourut le 15. à Vienne âgé de 81. ans.

Gabriel-Victoire de Rochechouart, veuve d'Alphonse de Crequy, Comte de Canaples, Duc de Lédiguières, Pair de France, décédé le 15. Avril 1711., mourut le 23. âgée de 70. ans.

Le Baron de Jodoci, second Commissaire de l'Empereur à la Diète de l'Empire, est mort le 24. à Ratisbonne à l'âge de 68. ans.

La mort enleva le 2. Avril Messire Nicolas François Hennequin Comte de Curel & Frenel: Ce Seigneur a été Chambellan de feu S. A. R. Leopold I. Duc de Lorraine & de Bar, Conseiller d'Etat, Grand Louvetier, & son Envoyé Extraordinaire aux Cours de Vienne, de Varsovie, & de Stockholm.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mai 1740.

ARTICLE I.	page 313
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	333
ARTICLE III. <i>Angleterre, Hollande, & Pays-Bas</i>	352
ARTICLE IV. <i>Espagne & Portugal.</i>	362
ARTICLE V. <i>France.</i>	370
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	376
ARTICLE VII. <i>Alllemagne.</i>	383
ARTICLE VIII. <i>Morts.</i>	387

E R R A T A

Pour le mois d'Avril.

Page 260. ligne 18. puissante fonction; lisez; puissante fiction. Page 270. ligne 25. par les Troupes Françoises, ôtez ces quatre mots, qui ne doivent pas y être. Page 281. ligne 2. bouché par la vente, lisez bouché pour la vente. Page 290. ligne 31. que son Eminence, effacez le mot de que, qui est de trop.

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , serio firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Suæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L.S.) Vt. F. EPisc. BAMB. ET HIPERB. FRANC. Dux. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. Jös. A SEHNAPPAUF.